

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7<sup>e</sup> Legislature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983  
(41<sup>e</sup> SEANCE)

### COMPTE RENDU INTEGRAL

1<sup>re</sup> Séance du Vendredi 6 Mai 1983.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. GUY DUCOLONÉ

1. — Questions orales sans débat (p. 928).

CENTRES CULTURELS FRANÇAIS A L'ÉTRANGER (Question de M. Bourg-Broc) (p. 928).

MM. Bourg-Broc, le président, Chandernagor, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes.

SITUATION AU NICARAGUA (Question de M. Bouvard) (p. 929).

MM. Bouvard, Chandernagor, ministre délégué auprès du ministre de l'Industrie et de la recherche, chargé des affaires européennes.

TERRAIN INOCCUPÉ A PARIS (Question de M. Frédéric-Dupont) (p. 931).

MM. Frédéric-Dupont, Mexandeau, ministre délégué auprès du ministre de l'Industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.

FABRICANTS FRANÇAIS DE MEUBLES (Question de M. Carcelet) (p. 931).

MM. Carcelet, Mexandeau, ministre délégué auprès du ministre de l'Industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.

GRUPE RHONE-POULENC (Question de M. Hage) (p. 932).

MM. Hage, Mexandeau, ministre délégué auprès du ministre de l'Industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.

INDUSTRIE CHIMIQUE FRANÇAISE (Question de M. Ansart) (p. 934).

MM. Ansart, Mexandeau, ministre délégué auprès du ministre de l'Industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.

GRUPE RHONE-MÉRIEUX (Question de M. Jean Proveux) (p. 935).  
MM. Jean Proveux, Mexandeau, ministre délégué auprès du ministre de l'Industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.

DROITS DES CONJOINTS D'AGRICULTEURS (Question de Mme Dupuy) (p. 936).

Mme Dupuy, M. Rocard, ministre de l'agriculture.

RAPPORTS ENTRE LE CINÉMA ET LA TÉLÉVISION (Question de M. Alain Madelin) (p. 936).

MM. Alain Madelin, Rocard, ministre de l'agriculture.

COMPOSITION DU FONDS INTERCOMMUNAL DE PÉRÉQUATION EN POLYNÉSIE FRANÇAISE (Question de M. Juventin) (p. 939).

MM. Juventin, Rocard, ministre de l'agriculture.

Suspension et reprise de la séance (p. 940).

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT SANITAIRE (Question de M. Marcus) (p. 940).

M. Marcus, Mme Dufoux, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés.

ALLOCATIONS AUX PERSONNES DÉMUNIES (Question de M. Chopuis) (p. 941).

M. Chopuis, Mme Dufoux, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés.

SANCTIONS CONTRE LES REPRÉSENTANTS SYNOICAUX (Question de M. Alain Billon) (p. 942).

M. Alain Billon, Mme Dufoix, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés.

TRAVAILLEURS DES CARRIÈRES DE GYFSE (Question de M. Le Coadic) (p. 943).

M. Le Coadic, Mme Dufoix, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés.

2. — Nomination à un organisme extraparlémtaire (p. 944).
3. — Modification de l'heure de la première séance du lundi 9 mai 1983 (p. 944).
4. — Ordre du jour (p. 944).

#### PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

#### CENTRES CULTURELS FRANÇAIS A L'ÉTRANGER

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc pour exposer sa question (1).

M. Bruno Bourg-Broc. Quelle doit être la nature des responsabilités de l'Etat dans l'action culturelle de la France à l'étranger? Quel rôle direct ou indirect doit-il jouer pour assurer l'enseignement de la langue et de la civilisation françaises à tous les niveaux, ainsi que le développement des liens culturels bilatéraux et la diffusion sous diverses formes de notre patrimoine culturel?

Si je pose ces questions, c'est parce que, au fil des mois, la situation locale des instituts et centres culturels français à l'étranger nous interpelle de façon croissante, le dernier cas en date étant celui de l'institut français du Royaume-Uni, à Londres.

Je serai direct et clair. Il y a une question préalable aux deux questions précédentes : comment le Gouvernement français conçoit-il les rôles respectifs des instituts et centres culturels et des alliances françaises?

Je rappellerai que la diffusion de la culture française à l'étranger est une activité d'intérêt général, c'est-à-dire au premier chef un service public administratif. Elle incombe directement à l'Etat, les instituts et centres culturels étant ses relais naturels et prioritaires.

(1) Cette question, n° 379, est ainsi rédigée :

« M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de M. le ministre des relations extérieures sur la situation des instituts et centres culturels français à l'étranger, services publics administratifs, qui voient diminuer d'année en année leurs dotations budgétaires — la « perte au change » devenant encore plus importante à la suite des mesures monétaires qui ont été prises récemment par le Gouvernement — alors que, dans le même temps, les subventions accordées par l'Etat à l'Alliance française, association privée, sont multipliées par deux ou par trois. Ainsi les instituts français d'Edimbourg et de Glasgow ont-ils été démantelés au profit de l'Alliance française locale, celui d'Utrecht, filiale de la maison Descartes, a-t-il été purement et simplement confié à l'Alliance française qui, en Islande, a pris le relais des lycées et qui ouvrirait ses bureaux à Porto, au Portugal, en face de l'Institut français. Chacun garde en mémoire le mouvement de grève déclenché il y a quelques mois par les enseignants de l'Institut français d'Amérique latine de Mexico pour s'opposer à son démantèlement et garder la responsabilité des cours de français. C'est maintenant l'Institut français du Royaume-Uni, à Londres, qui serait menacé. Sur ce dernier point, il lui demande s'il est exact qu'il est question de supprimer les cours de français, langue étrangère, dispensés depuis de nombreuses années par cet Institut, pour les confier à une Alliance française locale qui, par ailleurs, manque de locaux.

« Sur le problème général, il lui demande s'il faut considérer qu'on assiste à un désengagement de l'Etat à l'égard de ses propres structures et comment il conçoit la responsabilité de l'Etat dans l'action culturelle française à l'étranger. »

Soumis à un triple contrôle, administratif, budgétaire et pédagogique de l'Etat par le ministère des relations extérieures, ces instituts sont avant tout, ainsi que le mentionne un avis du Conseil d'Etat du 30 mai 1978, des services extérieurs de ce ministère. Ils en conservent tous les éléments déterminants : gestion par le ministère, absence de personnalité morale, contrôle direct et continu de l'Etat à tous les échelons. A ces principes sont soumis les quelque cent-vingt instituts et centres culturels français à travers le monde.

Association privée en droit français et étranger, l'Alliance française contribue également à la diffusion de l'enseignement du français, sous des formes variant d'un pays à l'autre. On ne saurait pour autant la comparer, en termes de stricte égalité, aux instituts et centres culturels. On ne saurait pas davantage en faire un relais concurrentiel des services publics de l'Etat que sont ces deux institutions officielles, par une assimilation un peu rapide.

A l'origine en effet, cette association strictement privée, subventionnée par des fonds publics, intervenait dans le maillon culturel français à l'étranger comme un relais complémentaire, là où le réseau des instituts se révélait encore incomplet. Dans quelques cas, non isolés du reste, ses activités ne venaient nullement en concurrence de celles exercées par les services publics mentionnés, puisqu'elle se contentait de réunir des francophiles autour d'une conférence. L'enseignement du français n'était pas son action essentielle. Cet état de fait ne remettait pas en cause les obligations contractées par l'Etat envers son réseau officiel. La puissance publique se devait de soutenir ce dernier, l'intervention d'associations privées ne constituant qu'une dévolution ponctuelle et nécessairement limitée.

Mais cet équilibre a été rompu le jour où, sous couvert de « rentabilité » et de « l'unité de l'action culturelle », l'Etat a renoncé à ses propres engagements par le biais de dispositions budgétaires habiles.

Qu'on en juge ! En 1981, sur 250 millions de francs dévolus par le ministère des relations extérieures aux instituts et centres culturels d'une part, aux alliances françaises d'autre part, les premiers recevaient une dotation de 162 millions de francs, soit 65 p. 100, les secondes une subvention de 88 millions, soit 35 p. 100 seulement du total. Quant à la subvention versée par l'Etat au siège parisien de l'Alliance française, elle est passée de 1,2 million de francs en 1981 à 2,5 millions en 1982. Ce fut d'abord un doublement, c'est présentement un triplement, ce sera peut-être davantage demain. Ainsi auront été permis cette dévolution et ce démantèlement au moyen de fonds de l'Etat. Dans le même temps, les dotations publiques aux instituts et centres culturels ne connaissent, d'année en année, qu'une maigre augmentation de 15 p. 100, incapable de faire face aux frais élémentaires de gestion, aux inflations locales, aux effets de la dépréciation importante du franc.

Dans un deuxième temps, certaines comparaisons ou assimilations abusives, voire certaines présentations des faits peuvent tromper. Ainsi en va-t-il d'expressions comme « sauvetage », « reprise » ou « fusion » d'instituts par telle ou telle association privée. En fait, il s'agit plutôt d'un véritable démantèlement de services publics au profit d'une institution, certes respectable et infiniment nécessaire, mais d'une autre nature, puisque privée et non liée institutionnellement à l'Etat. Ainsi l'ont bien compris les enseignants de l'Institut français de Mexico, lequel ne constitue, ni par son statut, ni par le contenu pédagogique et structurel de ses activités, une « septième alliance ».

La dévolution au profit de cette association privée n'en est pas moins évidente et répond à un schéma établi par les pouvoirs publics français, contre lequel les enseignants, groupés en intersyndicale, ont tenté de s'opposer, en soulignant les implications sociales et culturelles d'une telle mesure.

Eloquent, l'exemple de Mexico se reproduit à l'infini — Edimbourg, Glasgow, Londres, Tokyo — et c'est désormais l'ensemble de notre réseau d'instituts et centres culturels qui se trouve menacé de démantèlement. Le scénario, bien étudié, est identique d'un institut à l'autre : l'annonce des mesures déjà décidées en haut lieu prend de court les personnels et leurs organisations locales, écartés de toute négociation et surtout, de toute information.

Si telle est bien la politique qu'entend suivre le Gouvernement, il faut nous le dire. Mais en même temps, il faut nous faire connaître les choix politiques ou non, sous-jacents à une telle attitude.

Le France joue un rôle particulier, de par son rayonnement culturel, dans le monde entier. Il faut à cet égard rendre hommage à toutes celles et à tous ceux qui y contribuent. Nos natio-

naux, notamment nos professeurs, qu'ils travaillent dans les instituts ou dans les alliances françaises, mènent le combat en première ligne pour notre présence et ils le font dans des circonstances souvent difficiles. Celles-ci le sont d'autant plus actuellement que les diverses mesures de réajustement monétaire décidées par le Gouvernement n'ont pas contribué à améliorer la situation.

Il nous semble donc important que le Gouvernement définisse clairement les responsabilités spécifiques de l'Etat en matière d'action culturelle à l'étranger et détermine les moyens appropriés à cette action.

**M. Loïc Bouvard et M. Edouard Frédéric-Dupont.** Très bien !

**M. le président.** Monsieur Bourg-Broc, je n'ai pas rappelé, avant que vous ne preniez la parole, les règles qui régissent les séances de questions orales sans débat, car vous ne les ignorez pas : chaque orateur dispose de sept minutes en tout, pour poser sa question et pour répondre au Gouvernement.

Vous avez dépassé ce temps de parole pour poser votre question : je serais donc fondé à ne pas vous redonner la parole après que M. le ministre vous aura répondu.

La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes.

**M. André Chandernagor,** ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes. Monsieur le député, effectivement, un projet est à l'étude qui tend à répartir les cours de français langue étrangère entre l'Institut français du Royaume-Uni à Londres et l'Alliance française.

Ce projet procède de la nécessité, apparue ces dernières années, d'harmoniser les activités d'enseignement de l'institut et celle de l'alliance, dont le secrétaire général est, je le rappelle, un enseignant français rémunéré par l'Etat français. L'objectif est de permettre à l'institut de retrouver sa véritable et première vocation qui est, vous en conviendrez, l'animation, la diffusion et la création culturelles, ainsi que la recherche, avant l'enseignement proprement dit de la langue.

L'étude en cours, menée en pleine concertation entre les services culturels de l'ambassade et tous les personnels intéressés, notamment ceux de l'institut, a abouti, dans une première phase, à une répartition des enseignements qui tient compte du nombre d'heures hebdomadaire de cours souhaité par les étudiants qui fréquenteront l'un ou l'autre de ces établissements.

Le ministre des relations extérieures a déjà eu l'occasion, l'an dernier, en réponse à une question écrite — dont vous étiez l'auteur, monsieur le député — concernant l'institut français d'Amérique latine, d'énoncer les objectifs visés par le réexamen d'ensemble des rapports entre les instituts et centres culturels et les alliances. A cette occasion, il a précisé le double souci du Gouvernement d'accentuer les complémentarités entre les deux types d'établissement afin d'éviter les doubles emplois et les concurrences inutiles, car il en est encore, vous le savez. Et dans la période difficile que nous traversons, essayer de mieux employer l'argent public et d'harmoniser l'action des associations et celle de l'Etat est sans nul doute une bonne formule.

Il n'y a donc pas désengagement de l'Etat mais, au contraire, volonté du Gouvernement d'utiliser au mieux les moyens existants, en prenant chaque fois en compte la spécificité des situations locales, pour assumer toutes les responsabilités qui sont celles de l'Etat dans l'action culturelle extérieure.

Vous avez élargi le sens de votre question jusqu'à poser celle du rôle respectif de l'Etat et des associations privées, type Alliance française — mais il en est d'autres — dans la diffusion de la langue et de la culture françaises.

Je répondrai qu'il y a de la place pour tout le monde car l'œuvre à l'extérieur est immense. Notre démarche consiste à essayer d'harmoniser, cas par cas, les situations, à éviter les chevauchements, à mettre la pendule de chacun à l'heure, car les associations progressent et c'est leur rôle. Il est normal, à un certain moment, de faire le point de la situation. Ne voyez donc pas là, monsieur le député, de politique systématique : seul le souci d'une bonne gestion nous guide.

D'ailleurs, il est un peu contradictoire de reprocher à l'Etat — comme on a tendance à le faire sur les bancs de l'opposition — de se mêler de tout, de ne rien laisser à l'initiative privée et de lui reprocher dans le même temps de discuter avec elle afin de définir une action commune en vue d'aboutir à la diffusion de la langue et de la culture françaises.

D'ailleurs, ces associations ont depuis longtempsignon sur rue. Elles sont reconnues d'utilité publique, fonctionnent sous la tutelle permanente de l'Etat, et leurs dirigeants sont en général des fonctionnaires de l'Etat détachés auprès d'elles.

Il ne faut donc pas voir de péril là où ne s'exerce qu'un souci légitime de bonne gestion.

**M. le président.** La présidence vous accorde une petite minute, monsieur Bourg-Broc.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Je vous remercie, monsieur le président, de me donner à nouveau la parole.

Je note, monsieur le ministre, que vous pensez que l'enseignement privé a parfois du bon et je vous remercie de l'avoir dit. Il est important de maintenir le statut et la totalité des activités des instituts et centres culturels français car ce sont les canaux tout désignés pour notre action culturelle à l'étranger. Il est indispensable de prévoir une croissance importante de leurs dotations afin d'éviter que l'action culturelle de la France à l'étranger ne soit menacée par une vision strictement politique et partisans des besoins, des formes d'intervention et du contenu de l'enseignement.

Nous vous faisons cependant confiance, monsieur le ministre, puisque vous venez de nous donner des assurances à cet égard.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre chargé des affaires européennes.

**M. le ministre chargé des affaires européennes.** Je tiens à préciser ma pensée, bien qu'il ne soit pas utile de le faire. J'ai dit que les diverses associations qui contribuent à l'enseignement du français et à la diffusion de la culture française à l'étranger faisaient œuvre utile. Je le maintiens. Je ne suis pas allé au-delà.

#### SITUATION AU NICARAGUA

**M. le président.** La parole est à M. Bouvard pour exposer sa question (1).

**M. Loïc Bouvard.** La situation en Amérique centrale préoccupe vivement l'opinion publique française en raison des risques de conflit qu'elle engendre et des restrictions aux libertés que l'on y constate.

S'agissant du Nicaragua, je désirerais savoir si le Gouvernement français a pleinement conscience de l'évolution pour le moins inquiétante qui tend à faire de ce pays une dictature marxiste identique à celles que nous ne connaissons, hélas ! que trop ailleurs. Disparaissent en effet là-bas les espoirs de voir se développer une démocratie pluraliste, espoirs qu'avait suscité le regroupement des forces politiques qui avaient renversé la dictature de Somoza.

Quant à l'action de la France, je désirerais savoir, quelles initiatives le Gouvernement entend prendre pour que puisse s'instaurer au Nicaragua une démocratie respectueuse des droits de l'homme et de toutes les libertés, et pour que, dans le domaine international, ce pays s'oriente vers un véritable non-alignement.

Je voudrais enfin demander si le Gouvernement confirme sa décision de ne plus fournir d'armes au Nicaragua. De telles ventes n'apparaissent pas compatibles avec les objectifs de restauration de la démocratie dans ce pays et de recherche de la paix dans toute l'Amérique centrale.

La décision d'y renoncer serait une première initiative dans un sens souhaitable.

**M. Jean-Marie Daillet et M. Edouard Frédéric-Dupont.** Très bien !

(1) Cette question, n° 383, est ainsi rédigée :

« M. Loïc Bouvard appelle l'attention de M. le ministre des relations extérieures sur la détérioration de la situation en Amérique centrale et, notamment, au Nicaragua. Il lui demande :

« 1° Si le Gouvernement français est conscient du fait que dans ce pays le nouveau pouvoir semble s'éloigner de manière préoccupante des perspectives démocratiques et pluralistes qui avaient permis en 1979 à l'ensemble des forces démocratiques de vaincre la dictature ;

« 2° Quelles initiatives il compte prendre ou favoriser pour que s'instaure au Nicaragua un régime de démocratie pluraliste à l'économie mixte et politiquement non aligné ;

« 3° S'il estime que les ventes d'armes par notre pays sont compatibles avec cet objectif souhaitable et s'il a l'intention de les poursuivre. »

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes.

**M. André Chandernagor, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes.** Que la situation au Nicaragua, comme dans toute l'Amérique centrale d'ailleurs, soit inquiétante, c'est évident. Mais si nous devons situer les responsabilités dans l'aggravation de la situation, le débat serait probablement plus complexe.

En tout cas, certaines déclarations récentes, l'évolution des choses sur le terrain, et le fait que le Nicaragua vienne de demander une réunion « d'extrême urgence » du conseil de sécurité, tout cela crée un contexte qui n'est rassurant pour personne, et surtout pas pour les populations de cette région, qui souffrent, et souvent à cause d'ingérences extérieures graves dans les politiques qu'elles entendraient mener.

Si on leur laissait de plus grandes possibilités de se déterminer par elles-mêmes, peut-être y aurait-il moins de problèmes dans cette région du monde, et ma remarque a une portée plus générale.

Préoccupé par l'aggravation de la situation en Amérique centrale et par les risques d'une extension des conflits dans cette région, le Gouvernement est conscient des graves difficultés auxquelles est confronté le Nicaragua. La détérioration de sa situation économique en particulier alimentaire, est due pour une large part à des contraintes extérieures qui entravent la reconstruction d'un pays ruiné par la guerre civile et par des fléaux naturels récents.

D'autre part, le Nicaragua est en butte à des tentatives de déstabilisation de la part de bandes de mercenaires, armées et entraînées à l'étranger. C'est évident et on ne peut pas le passer sous silence.

Vous avez, monsieur le député, participé en février dernier à un séjour du groupe d'amitié France-Nicaragua, qui représente tous les groupes de l'Assemblée. Vous avez donc pu constater sur place la complexité de la situation.

Les membres de la délégation parlementaire française, à leur retour en France, ont déclaré d'un commun accord que le pluralisme politique était respecté dans le pays qu'ils avaient visité. Néanmoins ils ont exprimé leur souci de voir le gouvernement nicaraguayen procéder dès que possible à la tenue d'élections, comme il s'y était engagé.

Le Gouvernement partage ce souci et ne manque pas de faire savoir aux responsables politiques de ce pays l'importance que la France accorde au maintien des principes initiaux du mouvement sandiniste, qui sont, outre le pluralisme, un non-alignement international, le respect des droits de l'homme et l'existence d'une économie mixte.

Le Gouvernement tient à rappeler que, si des fournitures limitées d'armements défensifs au Nicaragua ont été décidées en 1981, ces livraisons répondaient au souci d'aider le Nicaragua à diversifier ses sources d'approvisionnement en matière militaire — vous en percevez bien les raisons, monsieur le député — et de conforter par là même son indépendance, ce à quoi a d'ailleurs tenu la politique que nous avons constamment menée.

Il ne s'agissait, en l'occurrence, que d'un élément d'une aide globale de la France au Nicaragua, aide dont la partie économique est, de beaucoup, la plus importante. Cette décision a été depuis lors exécutée. Je puis vous dire qu'aucune nouvelle livraison d'armes n'est envisagée.

**M. le président.** La parole est à M. Bouvard.

**M. Loïc Bouvard.** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse et j'en prends acte.

Je voudrais cependant souligner que, revenant d'un récent voyage officiel au Nicaragua, ainsi que vous y avez fait allusion, j'ai pu constater l'évolution en cours. A cet égard, je tiens à préciser que la conférence de presse que vous avez citée était le fait du président de la mission, assisté du représentant du groupe communiste. Pour ma part, je ne me trouvais pas à côté d'eux lors de cette réunion et vous ne pouvez donc pas affirmer que l'ensemble des membres de la délégation cautionnait les propos tenus ce jour-là. Je n'ai pas moi-même donné de conférence de presse, me réservant la possibilité d'intervenir à l'Assemblée nationale.

Il ne s'agit pas pour moi d'oublier le caractère odieux qu'avait la dictature de Somoza, mais nombre de ceux que le gouvernement sandiniste appelle maintenant des « somozistes » se sont au contraire battus contre cette dictature à l'instar du commandant Pastore, dit commandant Zero, ou de M. José Esteban Gonzalez, démocrate chrétien, qui était à la tête de l'association des droits de l'homme sous Somoza et qui a dû s'exiler.

En réalité, monsieur le ministre, la rébellion qui avait renversé ce dictateur que les Etats-Unis avaient lâché, regroupait des forces politiques très diverses. Mais le front sandiniste a rapidement accaparé l'ensemble des rênes du pouvoir et, au sein de ce front, ceux qui étaient les plus marxistes ont pris l'ascendant sur les autres.

Les perspectives d'élections se sont faites plus lointaines et la possibilité qu'y participent, de façon équitable, ceux qui rejettent l'évolution vers un régime de type cubain me semble maintenant, hélas ! quasi inexistante.

Arguant de menaces à ses frontières, certes réelles aujourd'hui mais qui n'existaient pas il y a deux ans, le Front sandiniste s'est radicalisé au point de se lancer dans un processus de galvanisation et de mise en condition psychologique de l'opinion publique par la mainmise complète sur les médias. Cette radicalisation s'est aussi concrétisée par la création d'une armée très importante où peuvent être embrigadés de très jeunes gens, certains — je les ai rencontrés — ayant moins de quinze ans.

Dans tout le pays, on assiste à un processus que nous avons connu en d'autres temps : loi des suspects ; assimilation de tout opposant politique à un ennemi du peuple ; censure généralisée ; création de comités de défense dits sandinistes par village et par quartier chargés d'encadrer, voire d'embrigader la population et de dénoncer les récalcitrants ; violation des droits de l'homme dûment constatée. Les médias font preuve d'un anti-américanisme qui, s'il s'arrêtait aux seuls discours, serait risible, mais qui devient dangereux quand il conduit à la déstabilisation des pays de la région.

S'agissant de l'Eglise, dont on sait qu'elle joue dans les pays d'Amérique centrale un rôle très important, on trouve au Nicaragua, à côté d'une hiérarchie modérée qui cherche à préserver l'esprit de tolérance et de liberté, des communautés de base généralement plus marxistes que catholiques. Les conditions dans lesquelles s'est déroulée la messe célébrée par le pape à Managua démontrent à quel point sont manipulés par le pouvoir nombre de ces chrétiens. D'ailleurs, malgré les directives données par le pape, quatre prêtres — dont les pères d'Escotto, ministre des affaires étrangères, et Cardenal, ministre de la culture — demeurent engagés dans ce gouvernement et y servent de caution. Ils servent de caution car, en réalité, ce sont les neuf commandants de la révolution qui contrôlent tout, le pouvoir exécutif comme le pouvoir législatif, puisqu'ils ont désigné trente-sept des cinquante et un membres du Conseil d'Etat.

Toute cette évolution est due, selon eux, à l'attitude agressive des Etats-Unis qui voudraient renverser le gouvernement nicaraguayen avec l'aide des somozistes. Il est vrai — je vous le concède, monsieur le ministre — que l'administration américaine se satisferait aisément d'un changement de l'équipe au pouvoir à Managua. Mais c'est parce que le Nicaragua contribue à la déstabilisation des autres pays d'Amérique centrale, en particulier le Salvador, en utilisant des armes qui lui ont été fournies notamment par Cuba, l'U. R. S. S. et la Libye, comme l'a suffisamment démontré la saisie au Brésil d'une cargaison de prétendus médicaments transportée par avion.

Vous nous avez confirmé que la France ne livrera plus d'armes au Nicaragua. J'en prends acte avec satisfaction en regrettant seulement que nous en ayons déjà livré, ce qui, soit dit en passant, a fortement inquiété pour ne pas dire ulcéré la Colombie, dont les îles de San-Andrés et Providencia sont revendiquées par les Sandinistes.

Pour terminer, je reprendrai l'un de vos propos, monsieur le ministre, en soulignant la nécessité de prendre des initiatives qui ne soient pas qu'un simple soutien au groupe de Contadora, qui comprend le Mexique, la Colombie, le Venezuela et Panama. Il faut marquer la volonté que toute ingérence dans la région soit condamnée. Mais il ne faut pas que seules les interventions des Etats-Unis soient critiquées, étant mieux connues du fait de la liberté de la presse dans ce pays. Vous vous devez aussi, monsieur le ministre, de dénoncer les interventions, sans doute plus discrètes mais souvent plus efficaces, de l'Union soviétique dans cette région, comme vous le faites d'ailleurs quand elles ont lieu dans d'autres parties du monde. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre chargé des affaires européennes.

**M. le ministre chargé des affaires européennes.** Monsieur le député, vous vous êtes fait le porte-parole d'une cause. Vous êtes un homme engagé et vous choisissez vos engagements. Je me suis fait quant à moi le porte-parole du Gouvernement en parlant de liberté et d'indépendance des peuples et de droit de chaque peuple à choisir son gouvernement en dehors de toute ingérence, quelle qu'elle soit.

TERRAIN INOCCUPÉ A PARIS

**M. le président.** La parole est à M. Frédéric-Dupont pour exposer sa question (1).

**M. Edouard Frédéric-Dupont.** Monsieur le ministre chargé des P.T.T., la ville de Paris et votre ministère sont propriétaires, rue d'Estrées, de deux parcelles contiguës, de dimension assez restreinte. Pour y construire un seul immeuble, un accord est par conséquent nécessaire.

Depuis 1965, je m'efforce de faire en sorte que ce terrain soit utilisé. Je sais que le ministère des P.T.T. a besoin de logements sociaux et la ville de Paris de crèches. Il s'agit donc de réaliser deux projets.

Dès son arrivée à la mairie de Paris, M. Chirac a immédiatement écrit à votre ministère pour affirmer l'intérêt qu'il portait à cette réalisation. C'est ainsi que le 8 mars 1982 un accord est intervenu, la ville de Paris, bien qu'elle eût préféré être maîtresse d'ouvrage, acceptant, pour vous être agréable et pour aboutir, de vous confier la maîtrise d'ouvrage des logements sociaux pour votre ministère et celle des crèches pour la ville de Paris.

Le 16 mars 1982, — il y a donc plus d'un an — la régie immobilière de la ville de Paris s'est inquiétée du nom de l'architecte maître d'œuvre, chargé par vous de cette construction. La désignation de l'architecte est en effet essentielle pour définir le projet architectural. C'est le préalable au règlement des questions foncières et à la mise au point du règlement de copropriété.

Le 16 mars 1982, donc, le directeur des affaires culturelles et sociales de votre département ministériel a été saisi. Depuis, rien sinon une vague lettre du 23 juin 1982.

Dans cette attente, monsieur le ministre, le terrain est toujours plus ou moins délabré et inoccupé. La ville a planté un peu de gazon pour en masquer la nudité, mais pendant ce temps-là les logements sociaux dont vous avez besoin et les crèches que nous attendons ne sont pas construits. Cette construction dépend de vous. Voilà pourquoi je suis ici, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.

**M. Louis Mexandeau, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.** Je vous remercie, monsieur le député, pour la sollicitude que vous manifestez à l'égard des œuvres sociales du ministère des P.T.T. tout en vous préoccupant des possibilités d'édification de crèches sur ce terrain.

Au cours du premier semestre 1982, la direction des services sociaux communs d'Ile-de-France des P.T.T. et de la régie immobilière de la ville de Paris ont été amenés à examiner les conditions d'une meilleure utilisation de deux parcelles limitrophes, situées à l'angle de l'avenue de Breteuil et de la rue d'Estrées, en vue de l'édification d'une crèche municipale, d'une part, et de logements pour les agents de l'administration, d'autre part.

(1) Cette question, n° 377, est ainsi rédigée :

« M. Edouard Frédéric-Dupont rappelle à M. le ministre délégué chargé des P.T.T. que son ministère et la ville de Paris sont propriétaires d'un terrain situé 14, rue d'Estrées, et 22, avenue de Breteuil. Que ce terrain est actuellement inoccupé, alors que depuis plusieurs années des pourparlers se poursuivent entre le ministère des P.T.T. et la ville de Paris pour l'utilisation de ce terrain. Il lui rappelle que, depuis le 16 mars 1982, la R.I.V.P., au nom de la ville de Paris, a demandé au directeur des affaires sociales du ministère des P.T.T. de lui faire connaître le maître d'œuvre chargé de la conduite de cette opération et que, malgré plusieurs rappels, elle n'a obtenu aucune réponse.

« Il lui rappelle l'urgence de cette opération dont dépend la construction des locaux sociaux destinés au personnel du ministère et d'une crèche destinée à la ville de Paris et demande quand le maître d'œuvre sera désigné. »

La confirmation de la décision prise par le ministère des P.T.T. de voir réaliser l'opération proposée par la régie immobilière de la ville de Paris a été donnée à M. le maire de Paris le 23 juin 1982.

A cette même date, la régie immobilière de la ville de Paris a été informée de la décision prise par le ministère des P.T.T. de voir réaliser l'opération.

Un dispositif fixant les modalités d'interventions juridiques, techniques et financières des parties intéressées a été ébauché par la direction de la logistique de la direction générale des postes en vue d'examiner et d'arrêter les conditions permettant la mise en œuvre de ce projet : répartition de la copropriété, modalités de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre, répartition des logements, réservation de locaux de la future crèche.

Le dossier relatif à cette opération est en cours de constitution auprès des services concernés de la direction générale des postes et sa mise au point sera assurée en concertation avec la municipalité de Paris qui est partie prenante dans cette affaire.

L'appel de candidatures en vue de la passation du marché d'études d'ingénierie et d'architecture devrait donc, sauf difficultés imprévues, être lancé au cours du second semestre de la présente année. Vous voilà donc rassuré, monsieur le député.

Je vous ferai d'ailleurs un aveu : il m'arrive de passer rue d'Estrées pour rejoindre mon ministère et pendant longtemps je m'étais interrogé sur l'existence un peu insolite et pittoresque de ce terrain nu et de cet entrepôt délabré qui évoquaient plutôt le Paris de Victor Hugo que celui du XX<sup>e</sup> siècle. Mais, compte tenu des besoins sociaux de mon ministère et de la ville de Paris, et même si le pittoresque et l'insolite doivent pour ce faire disparaître, il convient en effet d'aller vite désormais pour réaliser l'opération.

**M. le président.** La parole est à M. Frédéric-Dupont.

**M. Edouard Frédéric-Dupont.** Monsieur le ministre, je pense comme vous qu'il faut aller vite. C'est même la raison de ma présence ici.

Je n'ai rien à dire contre votre déclaration. Cependant, je vous ferai remarquer que vous aviez fait la même il y a un an et que depuis cette date les lettres de M. Chirac comme celles de la régie immobilière de la ville de Paris sont restées sans réponse.

Je suis sûr que vous êtes de bonne foi. Mais si vous êtes pressé, je le suis plus encore. Alors, je vous en supplie, demandez à votre administration de conclure.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre chargé des P.T.T.

**M. le ministre chargé des P.T.T.** Monsieur Frédéric-Dupont, il y a pourtant du nouveau avec l'engagement de lancer cette année l'appel d'offres pour la passation des marchés et les études d'ingénierie et d'architecture.

**M. Edouard Frédéric-Dupont.** On vous demande depuis un an le nom de l'architecte, monsieur le ministre, et on ne le connaît toujours pas !

**M. le ministre chargé des P.T.T.** Vous le connaîtrez bientôt !

**M. Edouard Frédéric-Dupont.** Le plus tôt possible, je vous en prie !

FABRICANTS FRANÇAIS DE MEUBLES

**M. le président.** La parole est à M. Cartelet pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 389, est ainsi rédigée :

« M. Michel Cartelet attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les difficultés croissantes des fabricants français de meubles.

« Les dépôts de bilan s'accroissent et font craindre pour l'avenir même de la profession.

« Les prélèvements obligatoires prévus dans le plan de rigueur vont diminuer les capacités d'épargne disponible des ménages compatriotes, d'où un risque certain d'aggravation de la situation de l'industrie du meuble.

« En effet, le renouvellement du mobilier, qui n'apparaît pas comme un objectif prioritaire dans le budget des ménages, sera différé.

« En conséquence, les achats risquent de diminuer dès l'automne.

« Devant cette situation préoccupante pour l'activité industrielle et l'emploi, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour soutenir ce secteur important de notre économie. »

**M. Michel Cartelet.** Je tiens à appeler l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les difficultés que rencontre actuellement l'industrie du meuble.

Les dépôts de bilan se multiplient un peu partout dans les régions de France dans ce secteur de biens de consommation de longue durée, qui est particulièrement touché tout simplement parce que l'achat de mobilier peut être différé, sauf pour les jeunes ménages qui s'installent et pour qui il constitue une nécessité.

En un moment où les prélèvements fiscaux obligatoires vont encore réduire les possibilités d'achat de nos compatriotes, l'inquiétude est grande chez les commerçants du meuble mais surtout chez les fabricants où la crise est le plus durement ressentie.

En effet, la mévente et le niveau des stocks entraînent dès maintenant une forte réduction des commandes et cette situation risque de s'aggraver encore, dès la fin de l'été.

Dans mon département, une des entreprises — il s'agit des établissements Collomb — classée parmi les meilleures de sa spécialité, c'est-à-dire le mobilier de cuisine, vient de déposer son bilan, et sur les 360 employés qu'elle compte, 50 viennent d'être licenciés. Et pourtant, des perspectives d'avenir existent, en particulier dans la fabrication sur place de chaises qui sont actuellement importées d'Italie et des pays d'Europe centrale.

J'ai pu mesurer dans le département de l'Aube les effets bénéfiques du plan gouvernemental conçu en faveur de l'industrie textile. Nous perdions dans ce secteur 1 500 emplois par an dans les années allant de 1978 à 1981. En 1982, non seulement nous n'avons plus perdu de postes de travail, mais un seuil d'embauche positif a pu être atteint.

J'aimerais connaître les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour aider immédiatement l'industrie française du meuble. En effet, si la volonté gouvernementale de créer une véritable industrie du bois par le système de la filière est bien affirmée, ce dont je me réjouis, sa mise en œuvre sera forcément longue et je crains que de trop nombreuses entreprises ne puissent attendre. Elles risquent, si elles ne sont pas soutenues très rapidement, de ne jamais profiter des perspectives nouvelles que lui offriront ce plan.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P. T. T.

**M. Louis Mexandeau,** ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P. T. T. Monsieur le député, l'industrie de lameublement connaît ainsi que vous l'avez souligné, une crise grave, due à la fois à des causes conjoncturelles et à des causes structurelles.

La chute de la consommation des ménages, l'aggravation de la concurrence déjà très vive des pays étrangers ont rendu plus fragiles certaines entreprises de ce secteur industriel, même parmi les plus performantes et en dépit des progrès réalisés au cours des dix dernières années.

La situation actuelle que vous avez décrite pour votre département exige que puisse se réaliser une adaptation des outils industriels pour répondre aux nouvelles tendances du marché.

Les pouvoirs publics s'attachent à faire pénétrer rapidement dans le secteur les matériels et les processus d'automatisation qui permettront de faire face à cette nouvelle situation.

Pour remédier aux difficultés structurelles, les entreprises devront adopter de nouvelles stratégies permettant d'accroître leur part de marché à l'intérieur comme à l'extérieur. Afin de les aider, une étude approfondie a été engagée et les premiers résultats en seront bientôt disponibles. En fonction des conclusions qui s'en dégageront, la profession pourra, en liaison avec les pouvoirs publics, prendre les premières mesures nécessaires que la seconde partie de l'étude permettra de préciser et de compléter.

Monsieur le député, vous avez rappelé les effets bénéfiques du « plan Textile » dans un secteur que l'on s'accordait à juger condamné pourtant il y a quelques années. Vous savez aussi que le Gouvernement a pris des décisions pour la filière Bois où la situation était aussi désastreuse que paradoxale dans un pays qui compte plus de la moitié des forêts de la Communauté européenne. De ce point de vue, les restructurations, en amont, de l'industrie de lameublement ont commencé, et avec les mêmes résultats que dans le textile : maintien de l'emploi, regain de l'espérance et même résultats d'exploitation excédent

taires. Le meuble, en aval, fait l'objet des préoccupations du Gouvernement. Ses difficultés sont plus récentes ; le Gouvernement veillera à ce que s'accroisse la place qu'il doit occuper dans le marché français et à l'exportation, afin de préserver non seulement l'emploi mais encore notre position dans un secteur déterminant où nous avons une longue tradition de qualité.

**M. le président.** La parole est à M. Cartelet.

**M. Michel Cartelet.** Monsieur le ministre, je vous remercie de l'engagement qui est pris d'aider à trouver des solutions très rapidement pour ce secteur industriel.

Une des raisons de la chute de l'entreprise en question est qu'elle avait entrepris elle-même une reconversion pour s'adapter justement aux nouveaux goûts du public. Or le poids des frais financiers, à un moment où la vente n'était pas soutenue, ne lui a pas permis de poursuivre intégralement son activité.

#### GRUPE RHÔNE-POULENC

**M. le président.** La parole est à M. Hage, pour exposer sa question (1).

**M. Georges Hage.** Monsieur le ministre chargé des P. T. T., les résultats des élections municipales et les indications données par des sondages sérieux montrent que le changement n'est pas encore perçu par les Français dans leur vie quotidienne.

La première raison en est sans doute la profondeur de la crise et le délabrement dans lequel la gauche a trouvé l'industrie ; le redressement s'est révélé plus rude que prévu et le Gouvernement n'a pas toujours su ou voulu se donner les moyens suffisants pour surmonter les difficultés apparues sur la voie du changement.

L'autre raison est la discrétion observée par les grands moyens d'information sur les changements positifs et significatifs. C'est sur cet aspect que porte ma question.

Dès lors qu'une orientation concrète pourrait témoigner de la bonne politique engagée par la gauche, c'est le silence ! Une telle publicité démentirait, il est vrai, bien des certitudes mises naguère en avant comme autant de vérités.

(1) Cette question, n° 381, est ainsi rédigée :

« M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur l'évolution de la politique du groupe Rhône-Poulenc.

« Depuis de longues années, la direction du groupe Rhône-Poulenc appliquait une politique de redéploiement de ses activités à l'étranger et fermait d'importantes capacités de production en France de haute technologie.

« Après la nationalisation et le maintien à la tête du groupe de l'ancienne direction, la même logique prévalait.

« Cette politique d'abandon se heurtait à des luttes importantes. L'occupation de Péage-de-Roussillon durait trois années. Au total, la lutte dans cette entreprise aura duré sept ans.

« A Roanne, à Besançon, au Centre de recherche de Vénissieux, à Colmar, dans toutes les unités du groupe, des travailleurs s'opposaient à la poursuite de la politique menée par le groupe lorsqu'il était privé. Cette situation conduisait au changement du président-directeur général.

« Depuis, une évolution nouvelle se dessine : malgré des difficultés nombreuses dressées par les nostalgiques de la politique antérieure, Péage-de-Roussillon revient par la grande porte à Rhône-Poulenc Chimie ; à Roanne, il est annoncé une solution française ; en général, le groupe s'inscrit dans un effort de développement des filières et de reconquête du marché intérieur.

« Le dialogue social est amélioré, prouvant qu'il est possible de diriger un grand groupe dans le respect des droits des travailleurs et de leurs représentants.

« Certains choix sont, cependant, discutables, c'est le cas pour les sites de Roanne et de Besançon, et des inquiétudes sont vives à propos de Colmar et de Rhône-Poulenc Film de Mantes.

« Pour cette dernière unité, une très importante étude a été réalisée par un cabinet d'experts, à la demande du comité d'entreprise. Elle formule des propositions précises qui devront être débattues avec la direction du groupe.

« L'évolution de la politique du groupe, sous le double effet de la lutte des travailleurs et de la nationalisation, illustre l'intérêt pour l'industrie française des changements intervenus depuis les printemps 1981.

« C'est aussi un bon exemple de l'effet d'entraînement que peut avoir un groupe nationalisé sur tout un secteur d'activité, en l'occurrence le textile, et cela dans le cadre d'un plan élaboré par le Gouvernement.

« Il lui demande donc de faire connaître à l'Assemblée le bilan des activités de ce groupe et les mesures qu'il compte prendre pour permettre la poursuite du développement des activités de Rhône-Poulenc dans notre pays, tant dans la chimie que dans le textile. »

L'examen de l'évolution de la politique du groupe Rhône-Poulenc est, à cet égard, fort significative. Naguère encore privé, le groupe a liquidé toute une série de productions parfaitement utiles au pays et rentables. Les travailleurs se sont alors insurgés, et ont occupé leurs usines. L'occupation de Péage-de-Roussillon, je le rappelle, a duré trois années. Au total sept années de lutte ont marqué la vie de cette entreprise.

Nous devons bien reconnaître qu'à cette époque, beaucoup regardaient avec scepticisme, voire avec un certain mépris, le combat déjà engagé par les communistes pour produire français et pour préserver de la casse le potentiel industriel.

Même après la nationalisation, il a fallu que les luttes ne se relâchent pas afin d'imposer le changement de direction et la naissance d'une orientation plus digne du rôle d'un grand groupe nationalisé, tel Rhône-Poulenc.

Le nouveau prend une forme concrète lorsque je lis dans une lettre adressée aux élus du Nord et du Pas-de-Calais : « l'entreprise nationalisée Rhône-Poulenc a mis en place, dans son plan textile, les filières nécessaires pour reconquérir le marché intérieur ; il s'agit de tapis de sol, soieries, doublures et draperies ». Suit la liste des opérateurs et les possibilités d'intervention des collectivités, des autres groupes rationalisés et des services publics qui peuvent contribuer à cette reconquête.

Dans le même temps, Péage-de-Roussillon est « réhabilité », selon l'expression des dirigeants de la C.G.T. qui, avec les maires de gauche de la région, ont fêté cette réouverture. L'importance de l'événement est soulignée en ces termes : « Lorsque la direction Rhône-Poulenc, aujourd'hui, prend le parti de réparer au mieux pour l'homme les erreurs du passé, nous pouvons dire que ce n'est plus comme avant, que cette nouvelle démarche entamée est un atout précieux pour les « Rhône-Poulenc », pour l'ensemble des travailleurs du textile. »

Dans un autre domaine, celui du médicament, le potentiel représenté par l'Oltipraz est sauvegardé et des démarches sont entreprises pour obtenir une coopération internationale permettant d'utiliser massivement le médicament dont ont besoin 300 millions de malades.

Tout n'est pas pour autant réglé dans le groupe. De nombreux « nostalgiques du passé », comme on dit, conservent des responsabilités importantes et les utilisent pour freiner le mouvement en avant. Des luttes puissantes seront encore nécessaires pour faire aboutir de justes orientations dans des secteurs menacés.

D'après une réponse récente de M. le ministre de l'industrie et de la recherche, il semble que l'unité de Colmar puisse être sauvée : mais si aucune décision d'arrêt n'est envisagée, aucune certitude n'est non plus donnée quant à l'avenir de l'industrie de la fibre acrylique.

Une autre question vous est posée aujourd'hui même sur le regroupement Rhône-Poulenc-Mérieux-Roger Bellon. Je prendrai donc tout à l'heure en compte votre réponse.

Les solutions avancées pour les sites de Roanne et de Besançon emportent des aspects positifs, notamment sur le plan social, même si dans ces deux cas les coupes portés à ces sites n'ont pu être totalement effacés ou amortis.

Dans les mois à venir, c'est l'avenir de Rhône-Poulenc Film de Mantes qui va se jouer. Comme ils l'ont fait dans les autres unités du groupe, les travailleurs et leur syndicat C.G.T. sont prêts à discuter avec la direction. A cet effet, le comité d'entreprise a fait réaliser par un cabinet d'experts, la Sogex, une étude très poussée, dans laquelle on peut lire ceci :

« L'intérêt stratégique que présente le maintien de R.P.F. — Rhône-Poulenc Film — prend son sens dans le secteur emballage français. D'un côté, une association avec ATO-Chimie permettrait de constituer un premier pôle pour organiser le secteur ; de l'autre, le démantèlement du site de Mantes retentirait sur l'ensemble de la transformation.

« C'est pourquoi il est nécessaire que les pouvoirs publics développent une analyse de ce secteur, du rôle que les entreprises publiques peuvent y jouer et définissent la perspective dans laquelle ces dernières s'inscrivent. »

Après avoir démontré la responsabilité de certains dirigeants dans le recul des positions du groupe, et sans sous-estimer les problèmes de marchés, l'étude conclut :

« Nous avons ainsi pu déterminer que parallèlement à la baisse de production et de qualité du film Cello, la désorganisation du travail — précarisation, manque de formation, etc. — la baisse de motivation et de qualification relative de l'ensemble des travailleurs étaient des facteurs d'aggravation, sinon

des causes directes, de ces pertes de position. Dans une démarche plus volontaire, conserver une part de marché et de production, suppose donc de renforcer des acquis technologiques, professionnels, le « métier », ce qui passe inévitablement par une autre politique du travail, s'appuyant sur l'expérience du collectif de travail, et de la volonté qui s'y exprime de conserver et d'améliorer la production. »

Monsieur le ministre, la vie du groupe Rhône-Poulenc prouve qu'une nationalisation et des travailleurs actifs, représentés par un syndicat combattif et responsable, utilisant les nouveaux droits que notre assemblée a donnés aux salariés, sont des atouts décisifs dans la lutte engagée pour une industrie puissante et compétitive.

Aussi, je vous demande de nous faire connaître le bilan plus complet de ce groupe, notamment la part qu'il prend pour « muscler » l'industrie textile et développer la chimie.

J'aimerais aussi savoir comment les pouvoirs publics vont intervenir pour donner à ce groupe tous les moyens dont il a besoin pour remplir sa mission.

**M. le président.** Monsieur Hage, vous avez épuisé votre temps de parole, en parlant sept minutes.

La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P. T. T.

**M. Louis Mexandeau, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P. T. T.** Monsieur le député, le Gouvernement, vous le savez, a entrepris depuis près de deux ans une action en profondeur, tant en faveur de l'industrie chimique que de l'industrie textile.

Après la nationalisation des principaux groupes chimiques, une restructuration de cette industrie a été décidée et les diverses mesures qu'elle comporte viennent de faire l'objet de conventions entre les partenaires concernés : Rhône-Poulenc, P. U. K., S. N. E. A., C. d. F.-Chimie et l'E. M. C.

Ainsi Rhône-Poulenc se trouve confirmé dans sa vocation de premier pôle chimique français, orienté, d'une part, vers la chimie fine, la pharmacie, la phytopharmacie, l'alimentation animale, d'autres part, vers le textile où il reste la firme dominante en matière de fibres synthétiques.

A côté de ces vocations principales, Rhône-Poulenc conserve et développera de fortes positions dans le secteur du film, dans celui de la chimie minérale et dans certains secteurs intéressants l'informatique et la bureautique. En revanche, il s'est dégagé du secteur des engrais, lui-même regroupé en deux entités autour de C. d. F.-Chimie et de Cofaz, ce qui lui permettra de concentrer ses ressources humaines et financières sur ses points forts.

Au nombre de ces derniers, il faut mentionner son potentiel de recherche, où Rhône-Poulenc possède les équipes les plus nombreuses, les plus dynamiques et les plus performantes des branches industrielles considérées. Il leur a assigné pour tâche, d'une part, d'accompagner le développement des activités essentielles du groupe, d'autre part, de préparer son entrée dans les domaines nouveaux et d'avenir très prometteur que sont notamment la biologie avancée, les biotechnologies et la chimie physique du solide.

Cette stratégie arrêtée par la nouvelle direction de Rhône-Poulenc, en plein accord avec le Gouvernement, recevra les soutiens financiers indispensables de la part de l'Etat actionnaire : c'est ainsi que Rhône-Poulenc s'est vu allouer une dotation de fonds propres s'élevant à 1 milliard 800 millions de francs pour 1983.

Sa réussite passe d'abord par l'action et la mobilisation de l'ensemble du personnel de Rhône-Poulenc, auquel je tiens à rendre hommage, mais aussi par le dialogue, permanent et bénéfique, entre la direction, les travailleurs et leurs représentants, bien développé aujourd'hui et qui doit continuer.

**M. le président.** La parole est à M. Hage, très brièvement.

**M. Georges Hage.** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse.

J'ai noté avec intérêt dans nos deux interventions une concordance de vues sur la valeur de la concertation qui se développe chez Rhône-Poulenc, entreprise nouvellement nationalisée.

Cette concordance valait d'être signalée.

## INDUSTRIE CHIMIQUE FRANÇAISE

**M. le président.** La parole est à M. Ansart pour exposer sa question (1).

**M. Gustave Ansart.** Monsieur le ministre chargé des P.T.T., la situation de l'industrie chimique française paraît actuellement assez alarmante.

La politique « des créneaux » menée dans le passé, l'excessive dispersion des entreprises et la baisse de l'investissement ont entraîné le démantèlement de nombreuses filières, et conduit à des baisses de compétitivité désastreuses.

Notre solde extérieur s'est dégradé entre 1981 et 1982 : un examen attentif révèle que ce solde est négatif avec les pays du marché commun, de 2 milliards de francs en 1981 et de 3 milliards en 1982.

La situation s'est particulièrement aggravée dans les engrais, les produits actifs pour la pharmacie, les plastiques, les colorants, les peintures, les produits photographiques et les produits phytosanitaires.

D'ailleurs, la dégradation est souvent due à l'accroissement des importations par les entreprises françaises elles-mêmes : je pourrais prendre pour exemple Michelin, qui importe des pneus de ses filiales étrangères.

L'inquiétude est vive en ce qui concerne l'année en cours. Pour les engrais, par exemple, il semblerait que la campagne de vente de 1983, qui s'achève, se traduira par un fort recul des producteurs français et une croissance des importations en provenance, notamment des Pays-Bas, où les entreprises nous dit-on, bénéficient, dit-on de conditions fort avantageuses quant au prix de l'énergie.

(1) Cette question, n° 392, est ainsi rédigée :

« M. Gustave Ansart attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation de l'industrie chimique française, qui paraît aujourd'hui assez alarmante.

« La politique de créneaux menée dans le passé, l'excessive dispersion des entreprises et la baisse de l'investissement, en diminution de 16 p. 100 entre 1973 et 1978, ont amené un démantèlement de nombreuses filières, et ont conduit à des baisses de compétitivité désastreuses.

« Notre solde extérieur est positif, mais s'est dégradé entre 1981 et 1982 : un examen attentif révèle que ce solde est négatif, avec les pays de la C.E.E., de 2 milliards de francs en 1981 et de 3 milliards en 1982.

« La situation s'est aggravée considérablement dans les engrais, les produits actifs pour la pharmacie, les plastiques, les colorants, les peintures, les produits photographiques, les produits phytosanitaires.

« La dégradation est d'ailleurs souvent due à l'accroissement des importations par les entreprises françaises elles-mêmes ; je peux prendre pour exemple Michelin, qui importe des pneus de ses filiales étrangères.

« L'inquiétude est vive concernant l'année en cours. Pour les engrais, par exemple, il semblerait que la campagne de vente 1983, qui s'achève actuellement, se traduira par un fort recul des producteurs français, qui s'apprentent d'ailleurs à prendre des mesures de chômage technique, et une croissance des importations en provenance, en particulier, des Pays-Bas.

« Or, il s'agit d'activités où le poids du secteur public est particulièrement important.

« Le Gouvernement avait annoncé en mai 1982 un plan de restructuration qui, s'appuyant sur les nationalisations, donnait une base solide à la rénovation de la chimie.

« Or, il faut bien constater que, un an après l'annonce de cette décision, celle-ci n'est pas encore entrée dans les faits, faute d'une volonté réelle des directions des groupes publics de s'y conformer.

« Elf-Aquitaine devait reprendre dans la chimie de base A.T.O., Chloé, la majeure partie de P.C.U.K.

« La direction d'Elf tergiverse et fait état de difficultés de financement d'autant plus incompréhensibles qu'elle n'hésite pas à poursuivre en même temps le renflouement de l'entreprise américaine Texas Gulf, qui décidément coûte bien cher à la France.

« L'industrie des engrais devait être regroupée autour de deux pôles, C.D.F.-Chimie et la Cofaz (filiale de Paribas et de Total).

« Là non plus, non seulement rien n'est conclu, mais on annonce 3 000 suppressions d'emplois avant même que les plans industriels aient été élaborés et les contrats de plan conclus.

« Cette situation érousse le dynamisme des entreprises, retarde les décisions d'investissement, pousse au laxisme et laisse le champ libre aux partis de droite qui, à l'intérieur de ces entreprises, mènent campagne contre le Gouvernement et encouragent l'attentisme.

« Il lui demande donc de quelle façon il compte intervenir auprès des directions des entreprises publiques pour qu'elles mettent en pratique le plan de restructuration approuvé par le Gouvernement. »

Je rappelle l'importance pour notre économie, d'une industrie des engrais compétitive qui contribue à la fois au redressement de notre balance commerciale et à l'allègement des charges pesant sur nos agriculteurs.

Or il s'agit d'activités où le poids du secteur public est particulièrement lourd et où le Gouvernement peut intervenir conformément à l'intérêt national et régional.

Le Gouvernement avait annoncé au mois de mai 1982, un plan de restructuration qui, s'appuyant sur les nationalisations, donnait une base solide à la rénovation de la chimie et permettait la construction de filières cohérentes.

Or, un an après l'annonce de cette décision, celle-ci ne s'est pas encore traduite dans les faits. Toutefois, il semble que ces derniers jours des informations plus précises aient été connues. Sans doute, monsieur le ministre, pouvez-vous nous les fournir.

Je rappelle que Elf Aquitaine devait reprendre dans la chimie de base A.T.O., Chloé et la majeure partie de P.C.U.K. La direction de Elf tergiverse et fait état de difficultés de financement, d'autant plus incompréhensible qu'elle n'hésite pas à poursuivre en même temps le renflouement de l'entreprise américaine Texas Gulf, qui, décidément, coûte bien cher à la France.

L'industrie des engrais devait être regroupée autour de deux pôles, C.D.F.-Chimie et la Cofaz, filiale de Paribas et de Total.

Là non plus, les choses ne sont pas encore menées à leur terme et on annonce 3 000 suppressions d'emplois avant même que les plans industriels aient été élaborés et les contrats de plan conclus.

Nous craignons monsieur le ministre, que cette situation n'érousse le dynamisme des entreprises, ne retarde les décisions d'investissement, ne pousse au laxisme et n'encourage l'attentisme.

Ces observations doivent s'accompagner de réflexions sur l'annonce, ce matin, de suppressions d'emplois dans le secteur des engrais : 1 200 chez P.C.U.K. ! Ces suppressions pourraient être évitées, selon les syndicats, si les entreprises de la chimie se donnaient des objectifs ambitieux de reconquête du marché intérieur.

Mais si j'en crois une déclaration, ce matin, aussi, de M. le député-maire de Wattrelos, que vous connaissez bien, les dirigeants de P.C.U.K. de cette ville refusent de discuter avec les élus de cette question ainsi que du reclassement du personnel licencié. L'entretien, hier, à Wattrelos, a duré sept minutes. Singulière façon de se conduire pour des dirigeants d'usines nationalisées ! Le Nord, une fois de plus, il faut le savoir, va subir une perte de 500 emplois sur les 1 200 prévus !

On annonce, ces jours-ci, que des protocoles d'accord seraient au point avec C.D.F., que les discussions avanceraient avec la Cofaz, mais que les exigences de Elf continueraient à bloquer les choses. Qu'en est-il exactement ?

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous faire le point précis de cette situation et nous indiquer quand cette grande affaire va être définitivement conclue ? Pouvez-vous également nous faire connaître quelles sont les mesures prévues en faveur des personnels atteints par le chômage et les licenciements ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.

**M. Louis Mexandeau, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.** Monsieur le député, l'industrie chimique française présente, en ce début d'année, une situation que je qualifierai de contrastée.

Alors que les secteurs de la chimie lourde ont subi, en 1982, des pertes importantes, les secteurs à plus forte valeur ajoutée continuent de connaître une croissance régulière, sensiblement supérieure à la moyenne de la production nationale. Les entreprises publiques, chacun le sait, sont concernées par ces évolutions.

Le solde commercial de l'industrie chimique française a fléchi en 1982, pour s'établir à 13 milliards et demi de francs, et la poursuite de la dégradation des secteurs les plus exposés ne pourrait que conduire à la disparition rapide de pans entiers de cette activité.

Aussi une remise en ordre apparaît-elle nécessaire.

Elle suppose la restructuration des activités des entreprises publiques et la mise en place d'une politique de développement des activités chimiques à plus forte valeur ajoutée, ainsi que je l'ai déjà expliqué dans ma réponse à M. Hage.

Le Gouvernement a annoncé, au mois de mai 1982, les principes généraux de restructuration du secteur public : restauration de la compétitivité de la chimie lourde, développement d'activités nouvelles de chimie à plus forte valeur ajoutée, et organisation autour de trois pôles, aux vocations mieux précisées de la chimie publique.

Les modalités de transfert des productions d'engrais du groupe Rhône-Poulenc au groupe C.D.F.-Chimie sont désormais acquies, les protocoles organisant les opérations de cession ayant été signés. Il en est de même pour les opérations de répartition des activités chimiques du groupe P.U.K., entre la S.N.E.A., C.D.F.-Chimie, Rhône-Poulenc et l'Entreprise minière et chimique.

Les difficultés pour réunir et attribuer les moyens financiers considérables apportés par l'Etat à ces sociétés en 1983 — près de 4 milliards de francs pour cette seule opération — la complexité des opérations juridiques de scission, les enjeux sociaux attachés à ces opérations sont à l'origine des délais pris pour la mise en place et l'exécution de ces décisions.

Les groupes repreneurs de ces activités en difficulté vont pouvoir désormais engager le vaste plan de modernisation nécessaire.

Une stratégie offensive sera mise en œuvre. Elle vise à consolider les sites les meilleurs au regard de la taille, de la situation par rapport aux marchés et aux matières premières. Elle se fixe pour objectif de hisser les groupes aux premiers rangs européens ou mondiaux dans les activités où ils possèdent des atouts : la pharmacie, la chimie fine pour Rhône-Poulenc ; la chimie lourde, la chimie des halogènes, la pharmacie pour la S.N.E.A. ; les engrais, les spécialités chimiques pour C.d.F.-Chimie.

Le ministère de l'industrie et de la recherche veillera à ce que les moyens nécessaires soient mis en œuvre pour organiser ce potentiel, pour former ses salariés dans un contexte en pleine évolution, pour investir dans la recherche et les activités commerciales, pour mettre en place les outils industriels les plus efficaces, mais aussi pour assurer la couverture des pertes financières considérables qu'enregistrent certaines activités de ce secteur, que nous devons effectivement défendre et refuser de voir disparaître.

C'est dans ce cadre qu'une adaptation des effectifs est malheureusement inéluctable. Mais vous pouvez être assuré que tous les travailleurs concernés se verront proposer des reclassements.

La mise en place rapide de ces mesures dans un secteur où l'héritage du passé est particulièrement lourd devrait ouvrir de nouvelles perspectives de croissance pour cette industrie.

**M. le président.** La parole est à M. Ansart.

**M. Gustave Ansart.** Je vous remercie de ces précisions, monsieur le ministre. Mais, malgré tout, mes inquiétudes ne sont pas dissipées en ce qui concerne l'emploi.

Je remarque que vous avez été très discret sur Elf et son directeur. Sans doute allons-nous obtenir dans les semaines qui viennent une réponse plus précise car j'ai, à plusieurs reprises, regretté à cette tribune que cette société et son directeur soient parmi les moins empressés à contribuer à la réussite de la politique du Gouvernement.

Si vous me le permettez, j'ajouterai deux brèves réflexions.

D'une part, la situation que nous venons de décrire, vous et moi, montre la nécessité d'une politique industrielle nouvelle et cohérente tant au plan national qu'au plan régional. Cette politique de filière obtenant l'actif concours du secteur public doit être définie en concertation avec les élus politiques et syndicaux, sinon la concertation et la décentralisation perdraient beaucoup de leur valeur.

D'autre part, la France doit adopter une politique européenne plus équilibrée, ce qui implique qu'elle défende fermement ses positions à Bruxelles et accorde une grande importance à ses industries de base, en l'occurrence à la production des engrais.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre chargé des P.T.T.

**M. le ministre chargé des P.T.T.** En matière de procédure, je souhaite comme vous, monsieur le député, que les responsables d'entreprise accordent une grande attention aux préoccupations des élus, qui sont comptables de la marche de municipalités et de communautés concernées au premier chef par l'existence, la pérennité et la prospérité des entreprises.

De ce point de vue, le Gouvernement ne peut que souhaiter un renforcement de la concertation et du dialogue. Il y a parfois des mesures difficiles à prendre, mais rien ne s'oppose à ce qu'elles soient toujours discutées ; tous les éléments du problème doivent être placés sous la clarté du dialogue.

Vous avez mis en cause un des groupes faisant partie du domaine national et qui intervient dans ce secteur. Je prends bonne note de ce que vous avez dit à ce sujet. Ce groupe qui a dégagé des excédents en 1982, ce qui est positif pour le résultat d'ensemble de la communauté nationale, a bien sûr des obligations, comme celle de mettre en œuvre une stratégie internationale. C'est à la lumière de ces diverses obligations qu'il importe de le voir s'engager dans le processus global de restructuration et de consolidation de ce secteur de la chimie, si malmené dans le passé.

#### GRUPE RHÔNE-MÉRIEUX

**M. le président.** La parole est à M. Jean Proveux pour exposer sa question (1).

**M. Jean Proveux.** Monsieur le ministre chargé des P.T.T., votre réponse à mon collègue Hage a déjà permis de dégrossir la question du groupe Rhône-Poulenc. C'est pourquoi mon propos sera plus « pointu ». Il illustrera, à travers l'exemple d'une entreprise de ma circonscription, la politique de ce groupe dans le secteur pharmaceutique.

Je souhaite en effet faire part à M. le ministre de l'industrie et de la recherche de l'inquiétude des salariés des laboratoires Roger Bellon à Avon-les-Roches. Cette entreprise est spécialisée dans les produits vétérinaires. Or ce secteur de production a été marqué, à la fin de l'année passée, par le rapprochement de l'institut Mérieux, de l'institut de sérologie de Toulouse, de Rhône-Poulenc Spécia et de Roger Bellon.

Le comité d'entreprise des laboratoires Roger Bellon d'Avon-les-Roches a été informé le 7 décembre 1982 de ce projet de regroupement qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 1983 et qui a donné naissance à un nouveau groupe : Rhône-Mérieux, constitué par Mérieux pour 75 p. 100 du capital, Roger Bellon pour 14 p. 100 et Rhône-Poulenc Spécia pour 11 p. 100.

Ce groupe offrira une gamme complète de produits biologiques et chimiothérapeutiques.

Le personnel de l'entreprise d'Avon-les-Roches s'inquiète de l'avenir de son usine, car aucune garantie du maintien des activités ne lui a été donnée. Or cette production locale entre en concurrence avec celles de l'institut Mérieux et de l'institut de sérologie de Toulouse. Les personnels craignent donc qu'une répartition des types de production entre les usines ne fasse apparaître la nécessité de reconverter, voire de supprimer certaines productions.

Monsieur le ministre, vous connaissez d'autant mieux la fragilité du tissu industriel du département d'Indre-et-Loire que, bien avant d'entrer au Gouvernement, vous êtes venu y défendre l'existence de certaines entreprises, ce dont je vous

(1) Cette question, n° 390, est ainsi rédigée :

« M. Jean Proveux appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur le regroupement des activités vétérinaires des laboratoires pharmaceutiques de l'institut Mérieux, de Rhône-Poulenc (Spécia) et Roger Bellon.

« Les représentants des travailleurs ont été informés du projet de regroupement des activités vétérinaires de l'institut Mérieux, de l'institut de sérologie de Toulouse, de Rhône-Poulenc et Roger Bellon.

« Au cours de la réunion du comité d'entreprise des laboratoires Roger Bellon d'Avon-les-Roches du 7 décembre 1982, les représentants du personnel ont été informés du projet de regroupement des activités vétérinaires de l'institut Mérieux, de l'institut de sérologie de Toulouse, de Rhône-Poulenc et Roger Bellon, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1983. Le nouveau groupe, qui prend la dénomination de Rhône-Mérieux, sera constitué par Mérieux pour 75 p. 100 du capital, Bellon pour 14 p. 100 et Spécia pour 11 p. 100.

« Des inquiétudes se sont manifestées chez le personnel des laboratoires R. Bellon, car aucune garantie de maintien des activités au niveau d'Avon-les-Roches ne leur a été donnée.

« Compte tenu des difficultés qui se posent au niveau de l'emploi dans le département et du manque d'information du comité d'entreprise sur les projets de la direction, il lui demande de bien vouloir faire le point sur les projets du groupe Rhône-Mérieux et sur les incidences au niveau de l'emploi et de l'activité économique du laboratoire d'Avon-les-Roches, et de lui indiquer s'il est d'ores et déjà possible d'envisager des réunions de concertation avec le personnel. »

remercie très vivement. Malheureusement, ce tissu industriel est si fragile que mon département détient le record du taux de chômage dans la région Centre.

Or le secteur pharmaceutique constitue l'un des rares pôles dynamiques de l'industrie tourangelle et la création récente d'un institut de médicaments à Tours, d'ailleurs appuyée par M. Rocard, présent au banc du Gouvernement, peut contribuer au renforcement de ce potentiel industriel.

C'est pourquoi j'aimerais connaître les projets du groupe Rhône-Mérieux et leurs incidences sur l'activité économique et sur l'emploi de l'usine d'Avon-les-Roches.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P. T. . .

**M. Louis Mexandeau, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P. T. T.** C'est la troisième fois ce matin que je suis amené à parler de l'action du Gouvernement en faveur de l'industrie chimique. On voit d'ailleurs, au travers des réponses, se préciser la cohérence de cette action, qui vise à éviter les erreurs de gestion, les doubles emplois et les concurrences inutiles du passé.

Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, et je crois bon de le rappeler, le Gouvernement a entrepris une action en profondeur, tant en faveur de l'industrie chimique que de l'industrie textile.

Après la nationalisation des principaux groupes chimiques, une restructuration a été décidée et les diverses mesures qu'elle comporte viennent de faire l'objet de conventions entre les partenaires concernés : Rhône-Poulenc, P. U. E., S. N. E. A., C. d. F.-Chimie et l'E.M.C.

Ainsi, Rhône-Poulenc se trouve confirmé dans sa vocation de premier pôle chimique français, orienté, d'une part, vers la chimie fine, la pharmacie, la phytopharmacie, l'alimentation animale et, d'autre part, vers le textile où, je le répète, il reste la firme dominante en matière de fibres synthétiques.

A côté de ces vocations principales, Rhône-Poulenc conserve et développera de fortes positions sur les films, la chimie minérale et certains secteurs intéressant l'informatique et la bureaucratie. En revanche, il s'est dégagé du secteur des engrais, lui-même regroupé en deux entités autour de C. d. F.-Chimie et de la Cofaz.

En ce qui concerne l'entreprise que vous avez évoquée, Rhône-Poulenc a décidé le principe d'un regroupement des départements vétérinaires de Spécia, dont le chiffre d'affaires en ce domaine est de 64 millions de francs, de Roger Bellon, dont le chiffre d'affaires est de 85 millions de francs, et de l'institut Mérieux, dont le chiffre d'affaires atteint 222 millions de francs.

Une filiale de l'institut Mérieux, jusqu'ici dénommée l'institut de sérothérapie de Toulouse — 120 millions de francs de chiffre d'affaires avec 100 p. 100 de produits vétérinaires — reprendra les actifs des départements de ces trois sociétés, sous le nom de Rhône-Mérieux. Présidée par le directeur général actuel de l'institut Mérieux, la nouvelle société aura son siège à Lyon.

A la demande du ministère de l'industrie et de la recherche, les directions générales de Rhône-Poulenc-Santé et de Mérieux ont précisé les raisons et les perspectives de ce regroupement :

Premièrement, faire cesser une concurrence interne au sein du groupe Rhône-Poulenc ;

Deuxièmement, filialiser l'ensemble de l'activité vétérinaire pour en clarifier la gestion ;

Troisièmement, rationaliser la préparation d'une mobilisation plus efficace des moyens du groupe, en matière de recherche de production et de ventes, face à une concurrence plus sévère, notamment dans le domaine des produits biologiques ;

Enfin, faire de Rhône-Mérieux, avec un chiffre d'affaires de 600 millions de francs, le leader français des produits vétérinaires et le sixième producteur mondial.

Les pouvoirs publics ont reçu les assurances les plus fermes qu'il ne s'agit, en aucun cas, d'un désengagement de Rhône-Poulenc-Santé dans la pharmacie vétérinaire, mais que cette opération est destinée à stopper la détérioration du compte d'exploitation de cette activité.

Grâce à cette décision, les objectifs seront atteints sans suppression d'emplois. En particulier, les établissements de Roger Bellon en Touraine, où le département vétérinaire est étroitement lié à celui de pharmacie humaine, seront intégralement conservés. Seuls sont à prévoir des transferts concertés de production ou d'éléments de production entre les différentes unités de Rhône-Mérieux. Il n'est pas prévu qu'ils entraînent des mutations de personnel. Aux productions qui pourraient quitter Roger Bellon seraient substituées des productions qui lui seraient confiées par Rhône-Mérieux en fonction d'un effort de meilleure répartition technique et commerciale du rôle de chaque unité selon leurs atouts respectifs.

La société Rhône-Mérieux n'étant pas encore juridiquement créée, la concertation n'a pu s'établir de façon globale au niveau de chaque comité d'entreprise. Les différents comités d'entreprise n'ont pu porter une appréciation d'ensemble qui leur aurait permis de percevoir l'intérêt économique et social du regroupement.

La constitution très prochaine de la société au plan juridique devra immédiatement entraîner la convocation d'un nouveau comité d'entreprise, dont les modalités de constitution et d'élection devront être établies en concertation avec le personnel de chaque unité.

Des discussions ouvertes seront alors possibles, notamment sur le statut du personnel de la nouvelle société.

Le ministère de l'industrie et de la recherche veillera à ce qu'il en soit ainsi.

Je crois, monsieur le député, que ces précisions sont de nature à vous rassurer quant au maintien des activités dans une plus forte cohérence, quant au maintien des emplois et quant à la garantie que le personnel sera régulièrement consulté selon les textes en vigueur.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Proveux.

**M. Jean Proveux.** Monsieur le ministre, votre réponse me satisfait pleinement. Elle dissipera les inquiétudes du personnel concerné.

En particulier, la mise en place de nouvelles structures juridiques facilitera l'information d'un personnel qui, jusqu'ici, a plutôt été tenu à l'écart des décisions. Ma question n'aurait d'ailleurs pas eu d'objet si la démocratisation du secteur public était intervenue beaucoup plus tôt et si les structures de concertation et d'information avaient pu fonctionner dès l'arrivée de la gauche au pouvoir, en mai 1981.

#### DROITS DES CONJOINTS D'AGRICULTEURS

**M. le président.** La parole est à Mme Dupuy pour exposer sa question (1).

**Mme Lydie Dupuy.** Monsieur le ministre de l'agriculture, actuellement, 80 p. 100 des femmes d'agriculteurs travaillent sur l'exploitation. Pourtant, les statistiques officielles ne les prennent pas en compte et la loi d'orientation de 1980 ne fait référence ni à leur travail, pourtant considérable, ni à leurs droits économiques et sociaux, notamment en ce qui concerne les conjointes de non-salariés. Leur travail n'est donc pas retenu en tant que tel et leurs droits sociaux, tels que la couverture maladie maternité, la retraite proportionnelle et l'assurance invalidité, sont mal définis ou inexistantes.

(1) Cette question, n° 387, est ainsi rédigée :

« Mme Lydie Dupuy attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le fait que, actuellement, 80 p. 100 des femmes d'agriculteurs travaillent sur l'exploitation ; pourtant, les statistiques officielles ne les retiennent pas et la loi d'orientation de 1980 ne fait référence ni à leur travail ni à leurs droits économiques et sociaux, notamment les conjointes de non-salariés. Leur travail n'est donc pas retenu en tant que tel et leurs droits sociaux sont mal définis ou inexistantes : tels que la couverture maladie maternité, la retraite proportionnelle et l'assurance invalidité.

« Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les agricultrices soient associées à la conduite de l'exploitation, pour que leurs droits professionnels et sociaux soient suffisamment garantis, en un mot pour qu'elles aient enfin un véritable statut social et ne soient plus les éternelles oubliées du monde agricole.

« Ne pourrait-on s'inspirer du nouveau statut des conjoints de commerçants et d'artisans qui représente un progrès social considérable ? »

Quelles mesures comptez-vous prendre pour que les agricultrices soient associées à la conduite de l'exploitation, pour que leurs droits professionnels et sociaux soient suffisamment garantis, en un mot, pour qu'elles aient enfin un véritable statut social et ne soient plus les éternelles oubliées du monde agricole ?

Ne pourrait-on s'inspirer du nouveau statut des conjoints de commerçants et d'artisans, qui représente un progrès social considérable ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture.** Madame le député, la quasi-totalité de la population agricole est constituée par une main-d'œuvre familiale. Plus d'un tiers de ces actifs familiaux sont des femmes. C'est dire le rôle essentiel qu'elles jouent dans l'économie agricole.

Mais, si la plupart des exploitations sont gérées par un ménage d'agriculteurs, la qualité de chef d'exploitation, les droits et obligations qui y sont attachés ne sont reconnus qu'à l'un des époux, le plus souvent le mari. Le travail de la femme sur l'exploitation n'est pas pris en compte d'une façon telle qu'elle puisse bénéficier de l'ensemble des droits qui sont normalement liés à l'exercice d'une activité professionnelle.

Depuis 1980, toutefois, certaines mesures sont intervenues, qui prennent en compte le rôle que jouent les femmes dans la gestion de l'exploitation. J'en rappelle quatre :

La présomption de mandat réciproque leur permet d'accomplir les actes d'administration courante concernant les besoins de l'exploitation.

L'époux titulaire ne peut, sans le consentement exprès de son conjoint a... résiliation, céder le bail ou s'obliger à ne pas en... renouvellement :

L'épouse pe... titre que son mari, représenter l'exploitation dans... unes professionnels et syndicaux ;

La transmission de l'exploitation au conjoint a été facilitée grâce à une modification du régime de l'attribution préférentielle, le conjoint survivant étant placé sur le même plan que l'héritier propriétaire.

Si ces mesures récentes confèrent à l'épouse des garanties certaines, le statut socioprofessionnel des agriculteurs reste encore à définir, je le reconnais.

Vous souhaiteriez à cet égard, madame le député, que l'on puisse s'inspirer du nouveau statut des conjoints de commerçants et d'artisans qui représente, pour les intéressés, un réel progrès social.

Je ferai à cet égard deux remarques.

Sur le plan des droits sociaux, le conjoint collaborateur ou le conjoint associé de l'artisan ou du commerçant bénéficiaire, à l'occasion d'une maternité, d'une allocation de repos maternel. Or une prestation analogue a été instituée dès 1977 au profit des agriculteurs pour leur permettre de se faire remplacer dans les travaux qu'elles assurent sur l'exploitation. Les conditions d'attribution de cette prestation, dite congé maternité, ont été améliorées en 1982. C'est ainsi qu'à l'heure actuelle l'épouse d'exploitant qui cesse son activité sur l'exploitation et se fait remplacer par l'intermédiaire d'un service de remplacement ou, à défaut, par un salarié recruté à cet effet, bénéficie de la prise en charge, par l'assurance maladie des exploitants agricoles, de 90 p. 100 du montant des frais réels qu'elle a supportés dans la limite d'un plafond revalorisé chaque année. Cette prise en charge est assurée pour une durée de vingt-huit jours. Ce maximum peut toutefois être prolongé de quatorze jours en cas de grossesse pathologique auxquels peuvent encore s'ajouter quatorze jours supplémentaires en cas de naissances multiples.

Par ailleurs, il a été procédé, en 1982, à l'attribution de l'indemnité spéciale de montagne aux veuves d'exploitants jusqu'à leur retraite.

Vous voyez que, par petits pas, on complète, on renforce, on améliore.

De même, en ce qui concerne la retraite, si le statut du conjoint collaborateur d'un artisan ou d'un commerçant lui donne la possibilité de cotiser personnellement à une assurance volontaire vieillesse, le conjoint de l'exploitant agricole bénéficie, depuis l'institution du régime de l'assurance vieillesse agricole d'un droit propre à la retraite forfaitaire.

Il n'en demeure pas moins que l'activité des agriculteurs sur l'exploitation est encore insuffisamment prise en compte au regard notamment de leurs droits sociaux. Considérées comme ayants droit de leur mari en assurance maladie, elles ne peuvent prétendre à la pension d'invalidité et, si, en assurance vieillesse elles ont droit à la retraite forfaitaire, la retraite proportionnelle n'est versée qu'au seul chef d'exploitation.

Pour améliorer la condition des agricultrices et aboutir à la création d'un véritable statut, plusieurs approches sont possibles :

Ou bien la reconnaissance de droits individualisés aux époux qui participent ensemble à l'exploitation, ce qui mettrait ces travailleurs sur un pied d'égalité. Mais une telle démarche implique que l'on définit au préalable le statut de l'exploitant, que l'on précise les engagements réciproques des époux, les droits et les obligations qui en résulteront pour chacun. En fait, il y a interférence avec le droit de l'exploitation lui-même.

Ou bien l'amélioration progressive des droits sociaux actuellement reconnus aux conjoints. Qu'il s'agisse de la pension d'invalidité ou d'une extension des droits à la retraite du conjoint, ces mesures doivent faire l'objet d'une étude approfondie à laquelle seront bien entendu associées les organisations professionnelles agricoles.

Quelles que soient les options retenues, il sera nécessaire d'en mesurer l'incidence sur le niveau des cotisations sociales à la charge des exploitants — et vous savez, madame le député, que le milieu agricole n'est pas tellement preneur d'une augmentation des cotisations alors que cela est pourtant en filigrane derrière l'amélioration du statut — sur le poids du budget, annexe des prestations sociales agricoles et sur le régime de la compensation démographique — là aussi nous connaissons au moins des limites — et, enfin, sur la politique d'aménagement des structures d'exploitation.

Voilà, madame le député, dans quelles perspectives j'entends poursuivre la réflexion engagée par mon prédécesseur, en concertation avec la profession, et en tenant compte des grands débats menés sur ce sujet au cours des derniers mois.

Si la condition de l'agricultrice est un sujet qui apparaît, moins que d'autres, au cœur de l'actualité, soyez pourtant assurée qu'il n'est pas absent de mes préoccupations. J'ai toujours le souci du long terme et des évolutions lentes qui doivent le préparer.

J'ajoute enfin que le statut, si nécessaire soit-il, et l'évolution de la situation juridique actuelle des agricultrices ne résoudront pas toutes les questions. L'amélioration des conditions de vie et de travail des agricultrices, leur information constituent aussi des priorités.

Vous terminiez votre question en demandant ce qu'entend faire le Gouvernement pour que l'épouse soit mieux associée à l'exploitation. Ne demandez pas au Gouvernement — vous avez, madame le député, employé cette formule — de devancer par trop l'évolution des mœurs. Il faut tenir compte des habitudes de la vie à la terre et plus je prends connaissance de ce milieu passionnant plus je m'aperçois qu'il existe des freinages. Ainsi, dans le domaine foncier, la pratique est très en-deça de ce que, dès aujourd'hui, la loi permet. En matière d'association des femmes à l'exploitation, nous rencontrons aussi un problème de ce genre. N'attendez pas trop du Gouvernement, même si je viens de citer les directions dans lesquelles j'entends engager la réflexion puis l'action.

Trop d'agricultrices vivent souvent dans l'ignorance de leurs droits, notamment en cas de veuvage, de divorce, de difficultés d'exploitation. Je vous rappelle que mon département vient de publier un guide des droits de l'agricultrice, memento pratique sous forme de questions-réponses qui devrait permettre aux agricultrices de mieux connaître les mesures dont elles peuvent bénéficier et d'entrer en relation avec les organismes susceptibles de leur fournir des renseignements pour faciliter l'accomplissement de leurs démarches. Je me tiens à votre disposition pour vous fournir ce document.

**M. le président.** La parole est à Mme Dupuy.

**Mme Lydie Dupuy.** Monsieur le ministre, je vous remercie pour cette réponse très complète, mais je tiens à insister sur le statut des agricultrices. Vous avez en effet parlé de démographie et il est indéniable que les agriculteurs ont de plus en plus de mal pour trouver des épouses. Je pense que si les femmes pouvaient avoir des conditions de vie plus agréables, elles seraient certainement plus nombreuses à venir travailler la terre.

## RAPPORTS ENTRE LE CINÉMA ET LA TÉLÉVISION

**M. le président.** La parole est à M. Alain Madelin pour exposer sa question (1).

**M. Alain Madelin.** Monsieur le ministre de l'agriculture, ma question porte sur les rapports entre le cinéma et la télévision.

Le cinéma a besoin de la télévision ; la télévision a besoin du cinéma. Mais, face à une télévision d'Etat, le cinéma se retrouve le plus souvent en position de faiblesse. C'est en tout cas ce qu'avait constaté, dès le 28 juin 1979, la commission de la concurrence qui avait relevé ce qu'il faut bien appeler un abus de position dominante. On pouvait lire dans l'avis qu'elle avait rendu public : « Les sociétés de programme de la télévision détiennent une position dominante dans la diffusion cinématographique et entravent le fonctionnement de ce marché, en maintenant le prix d'achat du droit de diffusion des prix cinématographiques à un niveau manifestement incompatible avec les exigences d'amortissement de ces films. »

Il y a donc nécessité de rééquilibrage. Ce rééquilibrage avait été engagé par M. Philippe Lecat, ministre de la culture, lequel souhaitait une revalorisation du droit d'achat des films. Il avait prévu 225 millions de francs pour 1981 — ce qui fut à peu près tenu — et 300 millions pour 1982.

Ce rééquilibrage semble d'ailleurs être souhaité par tout le monde, même par François Mitterrand qui, alors candidat à la présidence de la République, avait écrit le 17 avril 1981 à la profession une lettre dont je vous lis un extrait : « Je souhaite une revalorisation substantielle des droits de diffusion, dont la moyenne doit atteindre le coût de la production d'un téléfilm original. C'est là une affaire de morale et un devoir d'Etat vis-à-vis des créateurs. »

Le rapport Moinot et le rapport Bredin ont confirmé la nécessité de ce rééquilibrage.

Au cours de la discussion du projet de loi relatif à l'audiovisuel l'Assemblée nationale et le Sénat avaient appelé de leurs vœux unanimes ce rééquilibrage. Des amendements avaient été déposés dans les deux assemblées pour que soit inscrite dans la loi la nécessité de ce rééquilibrage. Ces amendements ont cependant été retirés tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat en raison de l'engagement pris par le ministre de la culture de prendre en compte cette nécessité dans les décrets. J'ai en main les déclarations qu'il a faites sur ce sujet dans les deux assemblées.

Le Premier ministre lui-même a déclaré le 16 novembre 1982 : « Les dispositions du cahier des charges de 1983 apporteront des garanties en ce qui concerne l'achat de droits de diffusion des œuvres cinématographiques. »

Or cette volonté manifestée par le Président de la République, par le Premier ministre, par les parlementaires des deux chambres unanimes — cela est assez rare pour être souligné — n'a pas été concrétisée dans les faits. Non seulement les engagements de M. Lecat n'ont pas été honorés, mais on a assisté à des régressions extraordinaires en matière de droits d'achat des films. Il n'y a plus d'argent dans les caisses des sociétés de programme ; alors on puise dans les stocks. Ainsi les droits versés pour les 470 films diffusés en 1982 n'ont atteint que 150 millions de francs. Si l'on avait respecté les promesses et poursuivi dans la voie tracée par M. Lecat, le montant de ces droits aurait été double. Si l'on avait tenu les promesses de François Mitterrand, c'est par dix qu'il aurait fallu multiplier ce chiffre.

La volonté du législateur — celle qui m'intéresse le plus — a donc été trahie. Nous avons retiré nos amendements à l'Assemblée nationale en raison des engagements formels de faire figurer des obligations dans le cahier des charges. Or ceux-ci ne contiennent rien de tel. Le montant des droits d'achat des films a régressé ; le rééquilibrage souhaité n'est pas intervenu.

(1) Cette question, n° 380, est ainsi rédigée :

« M. Alain Madelin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication, sur la dégradation des rapports entre le cinéma et la télévision. Les promesses de mettre fin aux abus de position dominante de la part de la télévision sur le cinéma ainsi que les engagements pris lors de la discussion de la loi de juillet 1982 sur la communication audiovisuelle n'ont pas été tenus. »

« Il lui demande donc les raisons du non-respect de cet engagement ainsi que les remèdes que le Gouvernement compte y porter dans les plus brefs délais. »

Je souhaiterais donc connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour que, en 1984, soient respectés la volonté du Président de la République, la volonté du Premier ministre, les engagements ministériels pris devant l'Assemblée nationale et devant le Sénat et la volonté du législateur.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture.** Monsieur le député, le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication m'a demandé de vous rappeler que le Gouvernement a entrepris depuis longtemps des démarches allant dans le sens d'une meilleure entente entre les deux modes d'expression et de création culturelles que sont le cinéma et la télévision, s'engageant ainsi par étapes, dans la réalisation des engagements que vous venez de rappeler.

Certes, si les rapports n'ont jamais été excellents entre les professionnels du cinéma et les organismes de télévision, il ne faut cependant pas nier que l'industrie française de la cinématographie a enregistré, depuis quelques années, des résultats, dans l'ensemble plus satisfaisants qu'il y a une décennie. Cette réussite est due, en partie, au concours des sociétés nationales de télévision, qui ont contribué largement à la promotion en faveur du cinéma. Il convient de noter, à titre d'exemple, qu'elles lui ont consacré, en un an, cent cinquante-cinq heures sous forme de diffusion d'extraits.

Afin de contribuer à la sauvegarde de la distribution et de l'exploitation cinématographiques, les sociétés de télévision ont diffusé, en 1982, soixante films de moins qu'au cours de l'année 1980, tout en augmentant, de façon appréciable la proportion des productions nationales.

Ces sociétés ont été tenues, par ailleurs, de doubler en 1982 leur contribution au fonds de soutien du cinéma. Cela prouve, monsieur le député, que vos propos qui voulaient laisser croire qu'aucun engagement n'avait été tenu et qu'aucune réalisation n'était intervenue, étaient trop durs. Pour 1983, les sociétés ont procédé à une réactualisation de cette contribution à hauteur de 8 p. 100. Cette contribution, par film cinématographique de long métrage diffusé, est fixée, pour l'année 1983, à 118 000 francs pour les sociétés T.F. 1 et Antenne 2 et à 115 000 francs pour la société F.R. 3. Cette nouvelle disposition permet ainsi de soutenir la création et la production cinématographiques françaises.

Les sociétés nationales de télévision consacrent par ailleurs des sommes importantes au financement de coproductions cinématographiques, au travers de leurs filiales spécialisées. Les investissements correspondants s'élèveront, en 1983, à plus de 70 millions de francs.

Les efforts réalisés par la télévision en faveur de la production cinématographique doivent, toutefois, être conciliés avec les possibilités limitées des budgets des sociétés nationales de télévision, lesquelles sont tenues, ce qui est bien naturel, de consacrer une part dudit budget aux créations proprement télévisuelles.

Pour l'année 1983 et les années à venir, le Premier ministre a été amené à prendre des dispositions propres à permettre une meilleure participation de la télévision française au développement de l'industrie cinématographique, par une juste rémunération des œuvres qu'elle diffuse, tout en assurant les moyens qui sont indispensables aux sociétés de programme pour remplir leurs missions, en particulier la mission de création qui impose un haut niveau de production propre, en volume comme en qualité.

Dans ce but, a été instituée une redevance annuelle sur les appareils de reproduction qui assurera une augmentation des ressources du service public au rythme de l'accroissement du parc des magnétoscopes.

Sur ces moyens supplémentaires qui ont également permis d'augmenter le nombre des bénéficiaires de l'exonération de la redevance télévision, une somme de 60 millions de francs a été affectée dans le budget 1983, à des créations faisant l'objet d'un financement soit par le fonds de soutien à l'industrie cinématographique, soit par le fonds de création audiovisuelle.

En ce qui concerne les contrats de coproduction qui seront conclus à dater de la publication des cahiers des charges, la « part-antenne » versée par les sociétés de programme en rémunération du droit de passage à l'écran des films coproduits sera désormais modulée ainsi : 15 p. 100 du devis de film pour des devis inférieurs à 10 millions de francs et 10 p. 100 pour les sommes dépassant ce montant. Les devis servant de base de calcul à l'application de ces pourcentages devront être soumis pour expertise au centre national de la cinématographie.

La rémunération ainsi fixée pourra permettre aux sociétés de programme d'obtenir par négociation avec leurs partenaires un droit de seconde diffusion.

Ces nouvelles dispositions figureront dans les nouveaux cahiers des charges et dans leurs dispositions annuelles, qui sont actuellement soumis pour examen aux organismes de radio et de télévision, et qui feront l'objet prochainement d'une consultation de la Haute autorité et de la délégation parlementaire pour la communication audiovisuelle.

La mise en œuvre de ces mesures est ainsi l'occasion d'une concertation entre toutes les parties intéressées, pour créer les conditions d'une coopération harmonieuse entre le cinéma et la télévision dont, en effet, les intérêts sont liés.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Madelin qui ne dispose plus que d'une minute.

**M. Alain Madelin.** Je serai donc bref et je ne m'étendrai pas sur les conditions de la coproduction ni sur la taxe sur les magnétoscopes alors qu'il y aurait pourtant beaucoup à dire.

Je me permets simplement de vous rappeler, monsieur le ministre, que les programmes télévisés ce sont essentiellement, pour beaucoup de téléspectateurs, les films diffusés le soir. Or, la part de la redevance consacrée à acheter les droits de ces films est infime. Il y a donc nécessité de rééquilibrage.

Vous venez de souligner que le Gouvernement allait procéder par étapes, mais je suis bien obligé de constater que la première d'entre elles, loin de constituer un pas en avant, a été un pas en arrière.

Vous avez également souligné que la télévision avait diffusé, en 1982, soixante films de moins qu'en 1980. C'est exact, mais cela tient au fait qu'il n'y a plus d'argent dans les caisses. En conséquence on puise dans les stocks, et vous êtes en train de faire passer votre misère pour une contribution au cinéma.

Il y a quelques jours, M. Fillioud, inaugurant le M.I.P.-T.V., s'est permis de rappeler les chaînes à l'ordre en disant qu'elles devaient faire en sorte que les augmentations de crédits consenties bénéficient, dans une proportion définie, à la production au lieu d'être perdues dans des frais injustifiés de fonctionnement. Je souhaiterais qu'un rappel à l'ordre identique soit effectué en faveur du rééquilibrage du volume des droits d'achat des films.

Si j'ai bien compris, le Gouvernement me répond qu'il n'a pas fait grand-chose en 1983 et qu'il ne fera rien de plus en 1984, ni dans les cahiers des charges ni ailleurs.

Ce n'est pas une bonne nouvelle que vous apportez, monsieur le ministre, à la production cinématographique.

#### COMPOSITION DU FONDS INTERCOMMUNAL DE PÉRÉQUATION EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

**M. le président.** La parole est à M. Juventin pour expliquer sa question (1).

**M. Jean Juventin.** Monsieur le ministre de l'agriculture, ma question a pour objet d'appeler l'attention du Gouvernement, sur certaines dispositions, aujourd'hui inadaptées, du décret n° 72-668 du 13 juillet 1972, modifié par le décret du 13 juillet 1979, concernant la composition et le fonctionnement du comité de gestion du fonds intercommunal de péréquation créé par l'article 10 de la loi du 24 décembre 1971 relative à l'organisation des communes en Polynésie française.

Vous n'ignorez pas l'importance de ce comité chargé de répartir les ressources du fonds intercommunal de péréquation entre les différentes communes de la Polynésie française. Aujourd'hui, les règles concernant l'élection des représentants des communes au sein du comité de gestion du F.I.P. apparaissent inadaptées à la réalité démographique de notre territoire. Un exemple le montre.

Bien que les maires des deux principales communes du territoire, Papeete, la capitale, et Faaa, qui regroupent près de la moitié de la population des îles du Vent, appartiennent à l'opposition locale, celle-ci n'a pu obtenir, lors des récentes élections

au comité du F.I.P., qu'un seul des quatre sièges attribués aux représentants de l'archipel des îles du Vent, les trois autres revenant à la majorité R.P.R.

Vous conviendrez, monsieur le ministre, qu'il y a là une disparité flagrante et un problème réel de représentativité proportionnelle. C'est pourquoi je pense qu'il convient désormais d'adapter le décret précité à la situation démographique actuelle du territoire en permettant aux villes les plus importantes d'être représentées conformément à leur importance.

Deux remèdes à la situation malsaine que je viens d'évoquer peuvent être utilisés.

La première consisterait à désigner membres de droit du comité de gestion du F.I.P. les maires des communes de plus de 20 000 habitants en conservant le système en vigueur pour l'élection des autres représentants des communes ;

Le second serait de prendre directement en compte le nombre d'habitants de chaque commune pour désigner les maires siégeant au comité de gestion, au besoin en élargissant ce comité.

Autant d'aménagements dont la mise en place serait relativement facile, puisque les résultats du recensement effectué en Polynésie française seront bientôt connus.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que je souhaitais développer avant de vous demander si vous pensiez remédier à cette situation.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture.** Monsieur le député, mon collègue, Georges Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer, m'a prié de l'excuser auprès de vous — il est retenu ce matin — et de le remplacer.

Ce n'est pas à vous que j'ai besoin d'apprendre que le régime actuel du fonds intercommunal de péréquation est régi par le décret du 13 juillet 1972 qui a fixé les modalités d'élection des représentants des communes et de l'assemblée territoriale au sein de ce comité.

Les représentants du territoire au F.I.P. sont, en effet, au nombre de dix, soit deux membres de l'assemblée territoriale et huit maires, à raison de quatre pour la subdivision des îles du Vent et une pour chacune des subdivisions administratives des îles Sous-le-Vent, des îles australes, des îles Marquises et des îles Tuamotu-Gambier.

Les modalités d'élection différenciée de ces représentants, selon que joue ou non la règle de la représentation proportionnelle — puisque dans les subdivisions administratives qui n'élisent qu'un seul représentant l'élection a lieu au scrutin majoritaire à deux tours — conduit, en effet, à une représentation qui peut être jugée inéquitable entre les différentes familles politiques comme entre les petites et les grandes communes.

Le système actuel aboutit, il est vrai, à une sous-représentation des villes de Papeete et Faaa qui regroupent pourtant près de la moitié de la population de la subdivision des îles du Vent.

Pour pallier cette situation, vous suggérez soit que les maires des mairies de plus de 20 000 habitants — en fait Papeete et Faaa — soient membres de droit du comité, soit que les élections des maires au sein du fonds intercommunal de péréquation tiennent comptent de la population de chaque commune.

Permettez-moi d'abord, monsieur le député, de vous faire observer que vos craintes sur la mainmise d'un parti politique — quel qu'il soit — sur le fonds intercommunal de péréquation sont peut-être excessives. Le comité de gestion du F.I.P. comprend en effet, outre les dix représentants du territoire, neuf représentants de l'Etat, et cela devrait constituer pour vous une garantie de continuité et d'impartialité.

D'autre part, la nature au fonds intercommunal de péréquation est de permettre la représentation de l'ensemble des communes du territoire quelle que soit leur importance afin d'assurer une juste répartition des fonds attribués aux communes.

Cependant, une trop grande inégalité démographique entre les communes doit pouvoir être prise en considération afin que ne soient pas sur-représentées, au sein du fonds intercommunal de péréquation, les seules petites communes au détriment des plus grandes. Cette question mérite d'être examinée à la lumière des résultats du prochain recensement qui seront connus à la fin de cette année.

A cette occasion, mon collègue, Georges Lemoine, se propose d'examiner attentivement la possibilité de proposer un décret rééquilibrant la représentation des communes au sein du fonds intercommunal de péréquation.

(1) Cette question, n° 384, est ainsi rédigée :

« M. Jean Juventin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer, sur les modalités de désignation des membres du fonds intercommunal de péréquation et la répartition des sièges au sein de cet organisme qu'il conviendrait de revoir, notamment en fonction de l'évolution démographique du territoire de la Polynésie française. »

**M. le président.** La parole est à M. Juventin.

**M. Jean Juventin.** Monsieur le ministre, j'ai pris note de vos explications et en attendant que ces nouvelles mesures soient mises en application, je me fais le porte-parole des communes de plus de 20 000 habitants, mais aussi d'autres, pour vous remercier.

#### Suspension et reprise de la séance.

**M. le président.** Nous allons suspendre la séance pendant quelques instants en attendant l'arrivée de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, qui doit répondre à la question suivante.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures quinze, est reprise à onze heures vingt.)

**M. le président.** La séance est reprise.

#### REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT SANITAIRE

**M. le président.** La parole est M. Marcus pour exposer sa question (1).

**M. Claude-Gérard Marcus.** Madame le secrétaire d'Etat chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés, je voudrais appeler votre attention sur les incidences de l'application de l'arrêté du 2 septembre 1955.

(1) Cette question, n° 378, est ainsi rédigé :

M. Claude-Gérard Marcus attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur les incidences de l'application de l'arrêté du 2 septembre 1955.

« Cet arrêté, relatif aux remboursements des frais de transport exposés par les assurés sociaux et modifié par les arrêtés des 30 septembre 1955, 1<sup>er</sup> août 1956, 4 janvier 1957 et 4 janvier 1967, fixe les bases des règlements des transports et est à l'origine des prestations ambulancières.

« Sont prises en compte tout à la fois les notions de commune et d'hospitalisation.

« Cet arrêté énumère limitativement les cas ouvrant droit au remboursement des frais de transport sanitaire. Son application stricte au cours des années a été tempérée par le biais de recours aux prestations supplémentaires. Essentiellement, le remboursement n'était de droit que lorsque le transport était suivi d'hospitalisation.

« La pratique a montré que ce recours était parfois refusé, parfois accepté et à maintes reprises, au cours des années précédentes, de nombreux parlementaires ont souligné l'injustice d'un texte qui pénalisait des malades ayant besoin de soins et ne pouvant être transportés qu'en ambulance.

« Des membres éminents de l'actuelle majorité, alors dans l'opposition, avaient posé des questions écrites dans ce sens. C'est ainsi que M. Georges Marchais, le 31 mars 1960, demandait « que les malades puissent être pris en charge quand ils doivent se rendre à l'hôpital dans des conditions particulières », et que M. Laurent Fabius, le 2 juin 1960, demandait au ministre de la santé et de la sécurité sociale « d'accepter le remboursement du transport en ambulance, y compris pour les soins, et dans une même commune ».

« Les réponses faites à ces deux parlementaires, ainsi qu'aux nombreux parlementaires de l'ancienne majorité, font état d'études en vue de modifier l'arrêté du 2 septembre 1955.

« La situation s'est donc prolongée avec comme exutoire occasionnel le recours prestations supplémentaires.

« Depuis quelques mois, il semble que les caisses d'assurance maladie soient mises en demeure d'appliquer strictement ce texte vieux de trente ans. Cette application stricte entraîne la suppression de la prise en charge de 30 à 40 p. 100 des prestations ambulancières.

« Elle crée, de fait, une inégalité devant les soins, car seuls ceux qui pourront payer seront transportés et soignés. En effet, les soins ambulatoires ne sont plus possibles dans la commune. Or, pour des consultations hospitalières, certaines personnes âgées, certains enfants handicapés ou certains malades, ont besoin d'être transportés en ambulance.

« Il lui signale le cas d'une femme enceinte de six mois, à grossesse à risque, qui ne peut être transportée chez son gynécologue qu'en ambulance et dont le remboursement du transport a été refusé.

« D'autre part, cette application stricte de l'arrêté de 1955 pose le problème des transports d'urgence quand ils ne sont pas suivis d'hospitalisation. Par exemple, pour les accidentés de la voie publique. En fait, cette application stricte, qui se veut génératrice d'économies, risque d'avoir l'effet inverse en encourageant l'accroissement du nombre des hospitalisations.

« Il est enfin évident que les effets négatifs sur les entreprises de transport sanitaire se font déjà sentir, menaçant certains ambulanciers déjà en situation critique du fait de non-règlement de transports médicaux justifiés et non remboursables.

« Il lui demande de faire connaître clairement la position du Gouvernement sur cette affaire. »

Cet arrêté, relatif aux remboursements des frais de transport exposés par les assurés sociaux et modifié par les arrêtés des 30 septembre 1955, 1<sup>er</sup> août 1956, 4 janvier 1957 et 4 janvier 1967, fixe les bases des règlements des transports et est à l'origine des prestations ambulancières.

Sont prises en compte tout à la fois les notions de commune et d'hospitalisation.

Cet arrêté énumère limitativement les cas ouvrant droit au remboursement des frais de transport sanitaire. Son application stricte au cours des années a été tempérée par le biais de recours à ce qu'on appelle les prestations supplémentaires, la base juridique étant que le remboursement n'était de droit que lorsque le transport était suivi d'hospitalisation.

Mais la notion de prestations supplémentaires a ouvert quelques possibilités de dérogations.

La pratique a montré que ce recours était parfois refusé, parfois accepté et à maintes reprises, au cours des années précédentes, de nombreux parlementaires de tous les groupes ont souligné l'injustice d'un texte qui pénalisait des malades ayant besoin de soins et ne pouvant être transportés qu'en ambulance.

Des membres éminents de l'actuelle majorité, alors dans l'opposition, avaient posé des questions écrites dans ce sens. C'est ainsi que M. Georges Marchais, le 31 mars 1960, demandait « que les malades puissent être pris en charge quand ils doivent se rendre à l'hôpital dans des conditions particulières », et que M. Laurent Fabius, le 2 juin 1960, demandait au ministre de la santé et de la sécurité sociale « d'accepter le remboursement du transport en ambulance y compris pour les soins, et dans une même commune ».

Les réponses faites à ces deux parlementaires, ainsi qu'aux nombreux parlementaires de l'ancienne majorité qui avaient posé des questions analogues — je pense à M. Vuillaume et à M. Weisenhorn — font état d'études en vue de modifier l'arrêté du 2 septembre 1955.

La situation s'est donc prolongée avec comme exutoire occasionnel le recours aux prestations supplémentaires.

D'ailleurs, dans une réponse à une question de notre collègue M. Louis Lareng, le ministre compétent répondait le 9 août 1962 : « Dans l'immédiat les caisses peuvent attribuer, en application des dispositions de l'article 71-2 de l'arrêté du 19 juin 1947, une participation au titre des prestations supplémentaires aux frais de transport occasionnés dans les cas non prévus par la réglementation. »

Depuis quelques mois, les caisses d'assurance ont été mises en demeure d'appliquer strictement ce texte vieux de trente ans. Cette application stricte entraîne la suppression de la prise en charge de 30 à 40 p. 100 des prestations ambulancières.

Elle crée, de fait, une inégalité devant les soins, car seuls ceux qui pourront payer seront transportés et soignés. En effet, les soins ambulatoires ne sont plus possibles dans la commune. Or, pour des consultations hospitalières, certaines personnes âgées, certains enfants handicapés ou certains malades, ont besoin d'être transportés en ambulance.

Je ne citerai que deux cas parmi tous ceux que j'ai dans mon dossier : celui d'une femme enceinte de six mois qui, en raison d'une grossesse à risque, ne peut être transportée chez son gynécologue qu'en ambulance et à qui on a refusé le remboursement du transport ; celui aussi d'une victime d'un accident de la route qui, plâtrée, a besoin d'être transportée en ambulance mais à qui la sécurité sociale refuse de prendre en charge ses frais de transport.

Par ailleurs, cette application stricte de l'arrêté de 1955 pose le problème des transports d'urgence quand ils ne sont pas suivis d'hospitalisation. C'est le cas, par exemple, pour les accidentés de la voie publique. On reprocherait aux ambulanciers de ne pas transporter la victime d'un accident. Or si cette personne va à l'hôpital et qu'on ne la garde pas, il n'y a pas de remboursement des frais de transport.

Cette application stricte, qui se veut génératrice d'économies, risque d'avoir l'effet inverse en encourageant l'accroissement du nombre des hospitalisations.

Il est enfin évident que les effets négatifs sur les entreprises de transport sanitaire se font déjà sentir, menaçant certains ambulanciers déjà en situation critique du fait du non-règlement de transports médicaux justifiés et non remboursables.

Je vous serais reconnaissant, madame le secrétaire d'Etat, de me faire connaître clairement la position du Gouvernement sur ce problème.

**M. le président.** Monsieur Marcus, je vous indique d'ores et déjà qu'il ne vous restera plus qu'une minute pour répondre.

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés.

**Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat.** Je vous prie de bien vouloir excuser M. Bérégozov. Retenu par un engagement impératif, il m'a chargée de répondre à sa place.

Les préoccupations que vous évoquez, monsieur le député, concernent un problème qui a longtemps été sous-estimé par la législation sociale. La pauvreté et l'ancienneté des textes qui régissent cette matière en sont d'ailleurs la preuve manifeste.

Il faut avouer que la réglementation des remboursements des frais de transports sanitaires doit prendre en compte deux facteurs fort complexes qui sont, d'une part, le contrôle des conditions d'utilisation des véhicules sanitaires et, d'autre part, la nature de ceux-ci.

Vous avez souligné à juste titre, monsieur le député, que le texte de base qui fixe les conditions de remboursement des frais de transport est un arrêté ancien, puisqu'il date du 2 septembre 1955, fort limitatif par ailleurs, et qui n'est pas adapté à l'évolution de notre protection sociale non plus qu'à la nature des interventions qu'effectuent les véhicules sanitaires et notamment les ambulances. Il est clair que depuis 1955, beaucoup de comportements en matière sanitaire, comme d'ailleurs en matière sociale, ont évolué.

Les possibilités de remboursement sont actuellement limitées aux frais de déplacement engagés, soit lors d'une hospitalisation, soit dans quatre cas précis qui sont très strictement définis. La prise en charge ne peut avoir lieu que si l'assuré quitte la commune où il réside, dans le cas où il ne s'agit pas d'une hospitalisation.

Un premier assouplissement a été introduit puisque les frais de déplacement exposés pour recevoir des soins sans hospitalisation peuvent être pris en charge lorsque le traitement permet d'éviter ou d'écourter une hospitalisation.

Sur ce point très précis, je tiens à vous préciser qu'aucune mise en demeure n'a été adressée aux caisses pour qu'elles appliquent *stricto sensu* les termes de l'arrêté du 2 septembre 1955. Il leur a été simplement demandé que le médecin-conseil émette un avis circonstancié établissant que le traitement a effectivement permis d'éviter ou d'écourter l'hospitalisation. De plus, il leur a été rappelé qu'elles ont la possibilité de participer, dans un certain nombre de cas, aux frais de transport qui n'ont pas été pris en charge au titre des prestations légales, dans le cadre des prestations supplémentaires dont le financement provient de leurs fonds d'action sanitaire et sociale. Ainsi, le cas particulier que vous mentionnez d'une femme ayant une grossesse à risque peut être résolu dans ce cadre.

Malgré ces différents assouplissements, il est de fait que la réglementation doit être revue. Un groupe de travail interministériel a été mis en place à cet effet dès juin 1982.

Le rapport Jean qui a été remis au Premier ministre en décembre 1982 a conclu à la nécessité d'élaborer un décret qui se substituera à l'arrêté du 2 septembre 1955. Plusieurs aménagements devraient pouvoir intervenir à cette occasion, notamment en ce qui concerne la notion de commune de résidence. Il faut néanmoins rappeler que la croissance du poste « transport sanitaire » est supérieure de 20 p. 100 chaque année et que la hausse des tarifs a été cette année de 8 p. 100.

Vous voyez donc, monsieur le député, que le Gouvernement est très conscient de la nécessité de réformer le décret que vous avez évoqué mais aussi de maîtriser la progression des dépenses de santé pour restaurer l'équilibre de la sécurité sociale. Il va s'efforcer de tenir compte de ces deux impératifs.

**M. le président.** La parole est à M. Marcus.

**M. Claude-Gérard Marcus.** Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse qui me paraît toutefois en contradiction avec les faits.

En effet, il semble que dans la plupart des régions de France, les caisses de sécurité sociale aient reçu des instructions précises pour appliquer strictement l'arrêté de 1955 et mettre fin aux prestations supplémentaires qui constituaient, en quelque sorte, une solution de remplacement. N'importe quel transporteur ambulancier peut en témoigner puisqu'on refuse de rembourser les frais de transports.

La réforme du système est promise depuis longtemps ; je souhaite qu'elle aboutisse, mais en attendant il conviendrait de conserver les prestations supplémentaires telles qu'elles existaient.

#### ALLOCATIONS AUX PERSONNES DÉMUNIES

**M. le président.** La parole est à M. Chapuis pour exposer sa question (1).

**M. Robert Chapuis.** Madame le secrétaire d'Etat chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés, je souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur un fait que j'ai constaté dans mon département, comme sans doute nombre de mes collègues.

Les services chargés de l'aide sociale dans les directions départementales de l'action sanitaire et sociale sont de plus en plus souvent sollicités pour l'attribution d'une allocation en espèces en faveur de personnes démunies de toute ressource — chômeurs non indemnisés, jeunes à la recherche d'un emploi qui ne sont pas bénéficiaires d'un stage de formation, tous ceux que l'on appelle des marginaux, etc.

Très souvent, on qualifie ces catégories de « nouveaux pauvres ». Je ne sais si on le fait par ironie, par comparaison avec les nouveaux philosophes ou avec ce que l'on appelait jadis les nouveaux riches.

En réalité, il s'agit de pauvres tout court, victimes d'une société trop dure, trop marquée par les intérêts des riches et des puissants, victimes aussi des formes multiples que prend la crise économique et sociale dans notre société industrielle.

Or la seule prestation qui semble pouvoir répondre aux demandes de cette nature est l'allocation mensuelle aux assistés médicaux totaux qui a été instituée par la loi du 11 juin 1954, et qui fait l'objet des dispositions de l'article 180 du code de la famille et de l'aide sociale. Toutefois, ce texte est d'une application très restrictive, et il ne permet pas de répondre convenablement aux situations que je viens d'évoquer.

En effet, pour obtenir cette allocation, il faut que le demandeur soit atteint d'une maladie qui le mette dans l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle. Cela interdit à la direction départementale d'intervenir dans de nombreux cas, qui sont souvent pourtant dramatiques.

J'ajoute que cette situation engendre des surcoûts pour la collectivité. En effet, ou bien les intéressés cherchent à provoquer leur hospitalisation ou une prise en charge de type hospitalier, à défaut d'une autre issue, ou bien ils risquent d'être accablés à une déchéance physique et morale dont la prise en charge sera très lourde.

En conséquence, il paraîtrait opportun de créer une sorte d'allocation de précarité en faveur des personnes ne disposant d'aucune ressource. Les règles d'attribution devraient être assez larges pour répondre à des situations très diverses, mais aussi assez précises pour éviter les gaspillages et les complaisances. Cela permettrait finalement de parvenir à une plus grande rigueur et aussi à une plus grande justice dans l'octroi de l'assistance proprement médicale.

Je souhaite savoir si une prestation de ce type est actuellement à l'étude et connaître les mesures que le ministère compte prendre pour faire face à de telles situations de détresse.

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés.

(1) Cette question, n° 385, est ainsi rédigée :

« M. Robert Chapuis appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur le fait que les services chargés de l'aide sociale dans la D.D.A.S. sont de plus en plus souvent sollicités pour l'attribution d'une allocation en espèces en faveur de personnes démunies de toute ressource.

« La seule prestation qui semble pouvoir répondre aux demandes de cette nature est l'allocation mensuelle aux assistés médicaux totaux instituée par la loi du 11 juin 1954.

« Toutefois, ce texte est d'une application très restrictive qui ne permet pas de répondre convenablement aux situations évoquées précédemment. En effet, pour obtenir cette allocation, il faut que le demandeur soit atteint d'une maladie le mettant dans l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle.

« Elle engendre finalement des surcoûts pour la collectivité.

« En conséquence, il paraîtrait opportun de créer une allocation dite de précarité en faveur de personnes ne disposant d'aucune ressource, permettant de répondre à des situations très diverses et en même temps assez précises afin d'éviter les gaspillages et les complaisances.

« Il souhaiterait savoir si une prestation de ce type est actuellement à l'étude et quelles mesures le ministère compte prendre pour faire face à de telles situations de détresse. »

**Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, la question que vous venez de poser préoccupe le Gouvernement et tous les élus locaux. Mais elle préoccupe peut-être plus particulièrement encore le secrétariat d'Etat que je suis chargée d'animer. Nous avons en effet à connaître de bien des situations de précarité ou de pauvreté, dont certaines sont nouvelles.

M. Pierre Bérégovoy regrette de ne pas être présent pour répondre à votre question, mais j'y répondrai en son nom.

Nous ne connaissons sans doute pas encore suffisamment les conditions nouvelles qui seront celles des prochaines années. Je pense particulièrement à la situation de certains jeunes, qui n'apparaît pas encore très préoccupante aujourd'hui, car seul un petit nombre d'entre eux sont chargés de famille. Ceux qui ne le sont pas connaissent évidemment des situations moins dramatiques, mais il n'en demeure pas moins que ces jeunes vont à vau-l'eau. Dans les années à venir, ils pourront, cela est à craindre, constituer les éléments d'une « nouvelle pauvreté ».

Monsieur le député, vous avez appelé l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur l'augmentation du nombre de situations de précarité. Il s'agit là d'un problème réel, malgré les mesures importantes qui ont été prises par le Gouvernement depuis vingt mois. Je rappellerai quelques-unes de ces mesures, afin de bien marquer l'intérêt que nous portons aux situations que vous avez évoquées.

Je pense d'abord au relèvement du S.M.I.C., à la hausse considérable du minimum vieillesse et de l'allocation aux adultes handicapés. J'ai remarqué que, dans votre propos, vous n'avez pas évoqué les personnes âgées. Pourtant, il y a quelques années, celles-ci auraient fait partie de votre énumération. Cela tient au fait que leur situation sociale est aujourd'hui très supérieure à celle qu'elles connaissaient il y a quelques années.

Je citerai également le relèvement de 50 p. 100 des allocations de logement — le logement peut être lui-même un élément de précarité, lorsqu'il n'est pas conforme à ce qu'il doit être dans la France actuelle : le doublement de l'allocation de fin de droits de l'U.N.E.D.I.C. pour les chômeurs âgés ; les initiatives de la commission Dubedout pour le développement social des quartiers dégradés ; la création des zones d'éducation prioritaires ; la mise en place des commissions d'impayés de loyers ; la prise en compte des ressources de certaines femmes célibataires et mères de famille pour l'attribution d'un logement.

Certes, ces mesures ne sont pas encore suffisantes, mais elles revêtent tout de même une extrême importance.

Pour compléter son action en direction des Français les plus démunis, le Conseil des ministres du 26 janvier 1983 a adopté de nouvelles mesures de solidarité contre la pauvreté et la précarité. Celles-ci ont pour objectif de s'attaquer aux difficultés particulières auxquelles sont confrontés certains groupes sociaux du fait de leur situation de dénuement.

Je ne vais pas décrire l'ensemble du dispositif qui a été arrêté par le Gouvernement, mais je puis d'ores et déjà vous préciser qu'un certain nombre de mesures nouvelles sont entrées en application.

La situation des chômeurs de longue durée a été examinée très attentivement afin de permettre leur réinsertion professionnelle et sociale.

Le ministère a, par ailleurs, et dans le même sens, demandé que chaque direction départementale de l'action sanitaire et sociale développe des régies d'avances, permettant l'octroi de secours d'urgence pour les plus démunis. Ces régies d'avances concernent les personnes isolées qui ne peuvent actuellement prétendre qu'aux secours accordés dans le cadre de l'aide sociale facultative. En revanche, les familles peuvent demander à bénéficier d'allocations en espèces au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Ces mesures sont encore insuffisantes face aux problèmes que vous venez d'évoquer. D'autres sont en préparation, comme celles qui visent à améliorer l'accueil et l'assistance des mères isolées, ou à éviter les ruptures de prestations qui sont souvent l'une des causes de la précarité. Il faut en effet que les transferts de dossiers entre les organismes sociaux n'entraînent plus de suspension de paiement. L'étude des dossiers, ainsi que l'accès aux prestations doivent être également accélérés. Enfin, la réforme des Cotorep doit sensiblement favoriser l'examen de la situation des personnes handicapées. Mais cette réforme si utile sera malheureusement difficile et longue à mettre en œuvre.

Cependant, il n'est pas envisagé, compte tenu de la diversité des situations individuelles, d'instituer une allocation de précarité à laquelle pourrait prétendre toute personne démunie de ressources.

Il faut, en revanche, permettre à la solidarité communale de fonctionner pleinement, en confiant réellement aux bureaux d'aide sociale les responsabilités que les textes ont prévues. C'est le sens de la démarche entreprise par le Gouvernement à travers le mouvement de décentralisation. La solidarité nationale doit être relayée par l'action des collectivités territoriales.

Nous devons néanmoins veiller, en « filigrane », à ce que chaque homme, chaque femme qui se trouve dans cette situation dramatique ne tombe pas pour autant dans une situation d'assistance, même si l'assistance peut constituer, temporairement, une solution réelle.

Ainsi, le Gouvernement a la volonté d'aider les Français les plus démunis.

Je veillerai, comme M. Pierre Bérégovoy, à ce que le programme de lutte contre les situations de pauvreté, arrêté récemment par le Gouvernement, soit mis en œuvre rapidement, de manière à répondre avec le maximum d'efficacité aux préoccupations qui sont les vôtres.

**M. le président.** La parole est à M. Chapuis.

**M. Robert Chapuis.** Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie de la réponse que vous avez faite en votre nom et au nom de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Nous connaissons votre compétence et le cœur que vous mettez dans votre action, comme vous l'avez montré récemment.

Nous savons que, devant de tels problèmes, vous-même et le Gouvernement pouvez débloquent des situations dramatiques. J'ai pris en compte les efforts réalisés et les actions envisagées. Il est en effet très important d'agir sur les causes de la marginalisation, en posant notamment le problème de l'insertion professionnelle et sociale, comme on a essayé de le faire à propos des jeunes de seize à dix-huit ans.

J'ai pris acte également de votre souci de décentralisation. Cependant, il ne faudrait pas qu'au nom de celle-ci en aboutisse à une situation où communes, départements et Etat se renverraient les dossiers. Une bonne coordination doit donc être établie, et le rôle des directions départementales de l'action sanitaire et sociale peut être, à cet égard, tout à fait essentiel. Il ne faut pas laisser en marge un très grand nombre de ceux qui ont des besoins et qui ne savent pas toujours à qui s'adresser.

Quoi qu'il en soit, dans le cadre du débat que le Parlement aura sur le budget social de la nation, nous serons amenés à examiner l'ensemble des actions que vous avez évoquées et à revoir le problème que j'ai posé ce matin.

#### SANCTIONS CONTRE LES REPRESENTANTS SYNDICAUX

**M. le président.** La parole est à M. Alain Billon pour exposer sa question (1).

**M. Alain Billon.** Madame le secrétaire d'Etat, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés, ma question concerne un sujet qui n'est, hélas ! pas nouveau, mais qui demeure, en quelque sorte, d'une permanente actualité, puisqu'il s'agit, sous des formes toujours renouvelées mais toujours semblables au fond, de la répression syndicale à laquelle sont en butte de nombreux travailleurs.

Rares sont en effet ceux qui, résolus à défendre leurs droits légitimes, n'en ont pas fait l'expérience dans la vie quotidienne de leur entreprise.

M. Pierre Joxe rappelait ici même, la semaine dernière, l'importance de l'œuvre législative réalisée depuis que la gauche est majoritaire notamment en matière de droit du travail, soulignant qu'un tiers du code du travail se trouvait d'ores et déjà réformé, transformé, amélioré.

Mais il apparaît à l'évidence qu'une forte corrélation existe entre l'avancée sociale considérable ainsi effectuée par la gauche et la crispation patronale qui se manifeste actuellement dans de nombreuses entreprises pour freiner cette avancée ou même la bloquer au nom de considérations bien éloignées de l'apolitisme proclamé à tue-tête.

(1) Cette question, n° 386, est ainsi rédigée :

« M. Alain Billon appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur les sanctions dont sont victimes de nombreux représentants syndicaux.

« Des mesures discriminatoires de tous ordres frappent en particulier certains cadres dirigeants de confédérations syndicales ouvrières représentatives.

« En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre dans les plus brefs délais pour mettre fin à cette situation et rétablir ces personnes dans leurs droits légitimes. »

Cette répression syndicale peut prendre des formes discrètes. Elle peut toucher des travailleurs anonymes. C'est en quelque sorte la répression ordinaire, banalisée. Mais elle peut aussi, comme dans l'affaire présente, constituer en quelque sorte un cas exemplaire, s'agissant d'une très importante entreprise du secteur électrique et d'une femme responsable syndicale chevronnée et membre de la direction de la première centrale syndicale française.

Cette militante se voit soumise depuis des mois à des pressions inacceptables pour accepter un changement d'affectation qui la mettrait dans l'impossibilité d'exercer ses responsabilités syndicales, et ce sous des formes particulièrement hypocrites.

Aussi, je vous demande, madame le secrétaire d'Etat, de bien vouloir m'indiquer quelles mesures seront prises pour faire respecter dans ce cas précis particulièrement significatif et dans bien d'autres, la liberté syndicale qui est une composante essentielle, dans notre pays, de la liberté des citoyens.

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés.

**Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat.** Comme vous venez de le rappeler, monsieur le député, votre question fait suite à celle qu'a posée la semaine dernière M. Pierre Joxe, et à laquelle j'ai été également amenée à répondre.

Je confirme la réponse que j'ai faite la semaine dernière à M. Pierre Joxe. Le Gouvernement entend garantir les libertés syndicales dans l'entreprise, et en particulier celles qui découlent de la loi du 28 octobre 1982.

Le Gouvernement s'engage également à protéger les représentants syndicaux en cas de licenciement. Il convient de réaffirmer le rôle de l'inspection du travail qui est chargée de faire appliquer la loi, notamment en matière de libertés syndicales.

La détermination du Gouvernement est très grande, et il l'a prouvé à maintes reprises. Et les députés de la majorité l'ont appuyé en votant l'année dernière, les textes qu'il leur proposait.

En ce qui concerne le cas précis de la déléguée d'une entreprise de Boulogne-Billancourt, il convient d'attendre le retour — le 9 mai, si mes renseignements sont bons — de cette personne qui est actuellement en cure. M. Pierre Bérégovoy est tout à fait conscient de l'importance de cette affaire qu'il suit personnellement. Il a l'intention de provoquer une concertation dès que cette personne sera revenue de sa cure.

En tout état de cause, le Gouvernement est déterminé à faire respecter les principes qu'il a toujours défendus, même si, quelquefois, il se heurte à des réticences.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Billon.

**M. Alain Billon.** Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie pour la constance de vos réponses et la détermination que vous avez réaffirmée au nom du Gouvernement.

A travers le cas évoqué aujourd'hui, ce sont tous les travailleurs qui se sentent atteints ou menacés. Mais ils ont confiance dans la volonté du Gouvernement de faire respecter la lettre et l'esprit de la loi.

#### TRAVAILLEURS DES CARRIÈRES DE GYPSE

**M. le président.** La parole est à M. Le Coadic pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 388, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Le Coadic attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur les conditions de travail des travailleurs de carrières de gypse qui sont occupés à titre principal à l'extraction du gypse en galeries souterraines. »

« Les conditions dans lesquelles travaillent ces personnes font apparaître des conditions d'hygiène et de sécurité relatives :

« Travail en souterrain huit heures par jour dans l'obscurité ;  
« Respiration d'émanations de diesel et de poussières de broyage obligeant certains au port du masque ;  
« Bruits dépassant le seuil normal toléré.

« En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre dans les plus brefs délais pour mettre fin à cette situation et accorder à ces travailleurs des pauses payées dont la durée serait égale à 10 p. 100 du temps de travail pénible effectué (identique à celle des salariés du bâtiment et des travaux publics), et l'affiliation au régime de sécurité sociale des mines pour les risques vieillesse, départ en retraite à cinquante ou cinquante-cinq ans, invalidité et décès. »

**M. Jean-Pierre Le Coadic.** Madame le secrétaire d'Etat chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés, les conditions de travail des travailleurs des carrières de gypse qui sont occupés à titre principal à l'extraction du gypse en galeries souterraines sont très difficiles et agissent directement sur leur santé.

Ils travaillent en souterrain huit heures par jour à une distance de quatre kilomètres de l'entrée de la mine et, par conséquent, de la lumière du jour. C'est le cas aux carrières de Bessancourt, situées dans le massif forestier de Montmorency.

Ils respirent des émanations nocives et des poussières de gypse. Huit engins et environ cent quatre-vingts camions circulent tous les jours dans la mine et les diesels dégagent des fumées qui sont respirées par ces personnels. De plus, l'extraction et le broyage du gypse sur place provoquent une importante poussière et imposent le port de masques pour certains d'entre eux.

Ils subissent de surcroît un bruit très important.

Les machines utilisées pour l'extraction du gypse sur place produisent, en effet, un bruit qui dépasse le seuil normal toléré. Il faut tenir compte du fait qu'ils sont dans une galerie souterraine.

Il est évident que ces conditions de travail vieillissent prématurément ces travailleurs et altèrent leur santé, sur les plans nerveux et physique.

Cette situation, telle que je viens de la décrire, malheureusement sans exagération, devrait à mon sens leur permettre de bénéficier de pauses payées dont la durée serait égale à 10 p. 100 du temps de travail pénible effectué dans la journée, identique à celle dont bénéficiaient les salariés du bâtiment et des travaux publics.

M. Alain Peyrefitte avait entrepris des démarches tendant à accorder aux glaisiers le bénéfice du régime de retraite des mineurs — retraite à cinquante ou cinquante-cinq ans. Il avait, à cet effet, déposé le 26 juin 1970, une proposition de loi n° 1298. Les dispositions contenues dans cette proposition furent reprises par un projet de loi de finances rectificative, n° 1448, devenu la loi du 31 décembre 1970. L'article 25 de cette loi affilia les travailleurs occupés à titre principal à un emploi d'extraction ou de traitement dans les gisements d'argile exploités en galeries souterraines au régime de sécurité sociale des mines, mais seulement pour les risques vieillesse, invalidité et décès. Cette mesure n'est d'ailleurs entrée effectivement en vigueur qu'après l'intervention des textes d'application, c'est-à-dire le décret n° 72-83 du 19 janvier 1972 et l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1972.

Il me semblerait cohérent et juste que les travailleurs des carrières de gypse en exploitation souterraine bénéficient, eux aussi, des mêmes avantages.

Je souhaite donc connaître, madame le secrétaire d'Etat, les mesures que vous envisagez de prendre en faveur de ces salariés.

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés.

**Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, vous avez bien voulu attirer l'attention de M. Pierre Bérégovoy sur les conditions de travail des travailleurs dans les carrières de gypse.

Je tiens tout d'abord à vous préciser que la sécurité du travail dans les mines et carrières est soumise aux dispositions du code minier. Elle relève, de ce fait, du ministère de l'Industrie et de la recherche. Des réglementations très développées s'appliquent notamment aux différents risques qui sont mentionnés, liés au travail dans des chantiers souterrains, à la circulation des véhicules, aux poussières et aux bruits.

Je puis vous confirmer, par ailleurs, qu'un texte concernant la nuisance des véhicules ou moteurs diesel est actuellement en cours d'élaboration. Il s'appliquera aux personnels dont vous évoquez aujourd'hui la situation.

De plus, bien que s'apparentant aux mines par les caractéristiques de leur exploitation, les carrières de gypse ne sont pas des mines, mais des carrières souterraines au sens du code minier. De ce fait, leur personnel n'est pas rattaché au statut

du mineur. Les salariés des carrières de gypse ne sont donc pas affiliés au régime minier et, par conséquent, ne peuvent bénéficier du départ à la retraite à cinquante ou cinquante-cinq ans.

En outre, en ce qui concerne l'instauration de pauses au cours du travail, elles ne peuvent résulter que de conventions collectives, c'est-à-dire d'accords au sein de l'entreprise.

Enfin, les carrières souterraines sont surveillées par des délégués mineurs élus lorsque leur effectif dépasse vingt-cinq personnes. Bien que les deux carrières situées dans votre circonscription, aux environs de Montmorency, n'emploient pas vingt-cinq salariés, un arrêté instituant des délégués mineurs dans ces deux carrières vient d'être soumis à la signature du commissaire de la République du Val-d'Oise.

Mais, sur ce problème particulier, ou sur la situation en général des travailleurs de carrière, mes services, ainsi que ceux du ministère de l'industrie et de la recherche sont à votre disposition. Toutes suggestions, ainsi que toutes améliorations résultant des textes actuellement en vigueur seront examinées avec attention, je puis vous l'assurer au nom du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

**M. le président.** La parole est à M. Le Coadic.

**M. Jean-Pierre Le Coadic.** Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat. Votre réponse ouvre des perspectives qu'avec les travailleurs nous saurons saisir, en étroite collaboration avec vos services.

**M. le président.** Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

#### NOMINATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

**M. le président.** En application de l'article 25 du règlement, j'informe l'Assemblée de la nomination de M. Jean-Louis Masson à la commission nationale d'urbanisme commercial, en remplacement de M. Emile Bizet, décédé.

— 3 —

#### MODIFICATION DE L'HEURE DE LA PREMIERE SEANCE DU LUNDI 9 MAI 1983

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, la lettre suivante :

Paris, le 6 mai 1983.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 48 de la Constitution et de l'article 89 du règlement de l'Assemblée, le Gouvernement apporte à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée la modification suivante, à la demande de plusieurs parlementaires et en accord avec la commission des lois :

La séance du lundi 9 mai commencera à seize heures au lieu de quinze heures

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Acte est donné de cette modification.

— 4 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique.

Discussion du projet de loi n° 1454 interdisant certains appareils de jeux (rapport n° 1479 de M. Gérard Houteer au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures cinquante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN.